



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
15 DECEMBRE 2025**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
--

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2025.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

CONVENTIONS

- 6 – Approbation de l'avenant n°01 à la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association Familiale de Sigolsheim pour la mise en œuvre et la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire.
- 7 – Approbation de l'avenant n°01 à la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » pour la mise en œuvre et la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire.
- 8 – Approbation de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg et la commune de Kayzersberg Vignoble, dans le cadre du contrat de territoire Centre Alsace 2022-2025, portant sur le projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la piscine intercommunal « Arc en Ciel ».

FORET COMMUNALE

- 9 – Approbation des travaux d'exploitation 2026 prévus dans la forêt communale de Kayzersberg Vignoble, de l'état d'assiette 2027 des coupes à marteler et de la mission d'assistance technique confiée à l'Office National des Forêts.

RESSOURCES HUMAINES

- 10 – Tableau des emplois au 31/12/2025.

FINANCES

- 11 – Budget principal « Ville » 2025 – Décision modificative n°01.
- 12 – Attribution de la subvention de fonctionnement 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

13 – Soutien financier 2026 de la commune aux écoles publiques de Kayzersberg Vignoble.

14 – Attribution de la subvention 2026 à l'association Familiale de Sigolsheim pour le périscolaire « L'Ile aux Enfants » de Sigolsheim.

15 – Attribution de la subvention 2026 à l'association « 1,2,3, SOLEIL » pour le périscolaire de Kayzersberg.

16 – Approbation des tarifs 2026 de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayzersberg Vignoble.

17 – Tarifs communaux 2026.

18 – Vote des taux d'imposition 2026.

19 – Budget principal « Ville » - Vote du budget primitif 2026.

20 – Budget annexe « Régie communale / Chaufferie bois » - Vote du budget primitif 2026.

DIVERS

21 – Questions orales.

Le 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et le correspondant de la presse locale, puis fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présents :

M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Martine SCHWARTZ, Mme Agnès BLEGER, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Agnès CASTELLI, Mme Nathalie TEBANO, Mme Christine KAPLAN.

Procurations :

M. Gilles LONGHINO donne pouvoir à Mme Simone PULTAR.
M. Hubert BECKER donne pouvoir à Mme Christine KAPLAN.

Absente excusée :

Mme Magali GILBERT.

Absente :

Mme Delphine BERTRAND-HOLBEIN.

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.
M. Laurent BRUNAUD, adjoint au Directeur Général de Services.

Date de convocation : 09 décembre 2025.

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2025.00076

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kayserberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEEVE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 24	Dont procurations : 2
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025 - 2025.00077

Mme CASTELLI arrive à 18h45

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayzersberg Vignoble en date du 24 novembre 2025 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 21	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 6 (M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, Mme Christine KAPLAN)

M. STOLL précise tout d'abord que le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 n'appelle pas de remarques particulières de la part de son groupe.

Néanmoins, son groupe ne va pas approuver le procès-verbal pour exprimer son désaccord avec la manière dont a été présentée, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, la baisse de 10 000 € par rapport à 2025 de la contribution versée au SDIS du Haut-Rhin (page 46 du procès-verbal).

Ayant été informé de la résiliation au 31/12/2025 de la convention tripartite liant le SDIS 68, la Croix-Rouge et la Ville de Kayzersberg Vignoble, M. STOLL demande s'il y a un lien entre la baisse de la contribution au SDIS et la fin de la convention qui prévoit notamment la prise en charge par la commune de l'entretien du Centre de Secours de Kayzersberg par une société de nettoyage en contrepartie de la mise à disposition gratuite de locaux à la Section locale de la Croix-Rouge. Cette prestation représente en effet un coût d'environ 8 000 € / an pour la commune depuis 2001.

Mme le Maire lui répond en distinguant les deux points qui ne sont pas corrélés :

- S'agissant tout d'abord la baisse de 10 000 € par rapport à 2025 de la contribution 2026 versée au SDIS du Haut-Rhin, il est rappelé que le montant de la contribution n'est pas décidé par la commune, mais qu'il est défini par le conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin en fonction de différentes données, à savoir :
 - La population de chaque commune ou EPCI à hauteur de 60%.
 - Le potentiel financier à hauteur de 40%.
 - La commune n'intervient donc pas dans le calcul de cette contribution : la baisse de 10 000 € prévue dans le budget primitif 2026 est en fait un ajustement qui vise à faire correspondre la prévision budgétaire 2026 avec ce que la commune verse effectivement ces dernières années.
- Concernant la fin de la convention de mise à disposition de locaux situés au Centre de Secours de Kaysersberg au 31/12/2025, Mme le Maire précise que le devenir de cette convention a fait l'objet de discussions entre les différentes parties signataires. Au terme de ces échanges, il est apparu que le montage juridique permettant la participation financière de la commune était caduc et nécessitait d'être revu. Par conséquent, il a été convenu avec le SDIS du Haut-Rhin de mettre fin à la convention : de ce fait, la commune ne prendra plus en charge l'entretien des locaux du centre de secours de Kaysersberg. Mme le Maire précise à cet égard la manière dont sont entretenus les autres centres de secours dépendant du SDIS du Haut-Rhin :
 - La prestation d'entretien est externalisée dans les grands centres de secours.
 - En revanche, dans les autres centres (comme celui de Kaysersberg), ce sont les Sapeurs-Pompiers eux-mêmes qui assurent l'entretien des locaux. La fin de la convention permet ainsi d'assurer une égalité de traitement entre les centres de secours du Haut-Rhin et celui de Kaysersberg.

Mme le Maire ajoute enfin que la commune reste ouverte à toute solution permettant de préserver un partenariat de la commune avec le SDIS du Haut-Rhin et la Croix-Rouge dans le strict respect du cadre légal (exemple : le versement d'une subvention communale à la Croix-Rouge pour qu'elle paie un loyer au SDIS du Haut-Rhin pourrait ainsi être envisagé).

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 18 novembre 2025 et le 9 décembre 2025. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

EDUCATION JEUNESSE SOLIDARITE	19/11/2025	MME BEXON
• Point sur les écoles primaires de Kayzersberg Vignoble. • Péricolaires de Kayzersberg Vignoble : prorogation des conventions entre la Ville et les péricolaires et subventions de fonctionnement 2026. • Subventions de fonctionnement 2026. • Soutien financier aux écoles 2026. • Demande de subvention exceptionnelle de l'école Jean Geiler à Kayzersberg. • Transport scolaire. • Investissements 2025 au péricolaire « 1, 2, 3 Soleil » de Kayzersberg. • Aires de jeux. • Point sur le Conseil municipal des Aînés. • Point sur le Conseil municipal des Jeunes.		

URBANISME	25/11/2025	MME LE MAIRE
• Présentation du projet situé 62 rue de la Flieh à Kayzersberg par le Maître d'Ouvrage.		

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE KAYSERSBERG VIGNOBLE	26/11/2025	M. CARABIN
• Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de Kayzersberg Vignoble du 12 novembre 2025. • Budget primitif 2026 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois ». • Approbation des tarifs 2026 de la Régie du réseau de chaleur de la ville de Kayzersberg Vignoble.		

FINANCES GESTION DU PATRIMOINE	26/11/2025	M. KUSTER
• Budget principal « Ville » 2025 : décision modificative n° 1. • Budget Primitif 2026. • Taux d'imposition 2026. • Budget annexe « Régie communale - Chaufferie bois » : tarifs 2026. • Subvention de fonctionnement CCAS 2026. • Gestion du patrimoine.		

TRAVAUX PROPRETE URBAINE	03/12/2025	M. CARABIN
• Mise aux normes sécurité incendie de la Maison culturelle / Médiathèque à Kayzersberg. • Réfection du mur rue Basse du Rempart. • Réfection des réseaux d'eau vestiaires du club house de Sigolsheim. • Rafrâichissement des WC publics Place Gouraud, Erlenbad et Mairie. • Acquisition d'un tracteur.		

VOIRIE RESEAUX	09/12/2025	M. FRITSCH
• Réfection du chemin de l'Ursprung à Kayzersberg : <i>en réponse à une question de M. STOLL, M. FRITSCH confirme qu'il s'agit bien de la route touristique dont l'enrobé est fortement dégradé. Les travaux prévoient ainsi la rénovation de 2 250 mètres linéaires de voirie avec le rebouchage des nids de poules, la mise en œuvre d'une nouvelle couche d'enrobé et la reprise des accotements et des accès transversaux.</i>		

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2025.00078

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2025.0004 en date du 24 février 2025 par laquelle le Conseil municipal de Kayzersberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2025.000102	20/11/2025	MAPA – Réaménagement de l'entrée Est de Kientzheim avec la société TRADEC, sise 37 Chemin du Schoenenwerd – 68000 COLMAR : - Montant du marché : 214 968,50 € HT.
2025.000103	27/11/2025	CONTRAT – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec M. Victor SCHIFFMANN, demeurant 12 rue des Vignes à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Altenbourg à Kientzheim, cadastré Section 09 n°217 et d'une superficie totale de 5,02 ares : - Durée de 9 ans. - Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans. - Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 193,58 € , avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.

2025.00104	26/11/2025	MAPA – Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de six établissements recevant du public (ERP) de la commune de Kayzersberg Vignoble avec la société GERBER & THOMANN Architectes, sise 132, Grand rue – 68150 RIBEAUVILLE : - Etablissements concernés : ▪ Salle des Fêtes du Badhus : 103 rue du Général de Gaulle à Kayzersberg. ▪ Club house du stade de football de Kayzersberg : Rue du Geisbourg à Kayzersberg. ▪ Quillier : Rue des Acacias à Kayzersberg. ▪ Stand de tir à Kayzersberg : lieu- Hirschtal – route de Lapoutroie. ▪ École de Kientzheim : Rue du Hohlandsbourg à Kientzheim. ▪ Rez-de-chaussée de la Mairie de Kientzheim : 9 Grand Rue à Kientzheim. - Montant du marché : 49 500 € HT, soit 59 400 € TTC.
2025.000105	04/12/2025	CONTRAT – Contrat de bail à ferme communal pour vignes avec M. Patrick SCHIFFMANN, demeurant 12 rue des Vignes à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un terrain situé au lieudit Grafreben à Kientzheim, cadastré Section 9 n°33 et d'une superficie totale de 5,72 ares : - Durée de 9 ans. - Date : à compter du 11/11/2025 jusqu'au 10/11/2034 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans. - Prix : fermage annuel en monnaie fixé à 165,42 €, avec une variation à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.
2025.000106	04/12/2025	CONTRAT – Contrat d'hébergement du logiciel SUFFRAGE avec la SAS LOGITUD, sise 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE : - Objet : logiciel dédié à la gestion administrative des listes électorales (simplification des démarches administratives des usagers et de l'organisation des élections pour les agents). - Durée : 1 an, du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus (<i>à la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum</i>). - Prix : 296,88 € HT, avec une variation du prix en fonction de l'indice SYNTEC à chaque date de renouvellement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2025.000102 à n°2025.00106 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

Concernant la décision n°2025.000102 relative au réaménagement de l'entrée Est de Kientzheim, M. STOLL demande si les travaux se feront simultanément avec ceux prévus pour le Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA). M. STOLL estime en effet que, au vu de leur proximité, il serait judicieux que les deux chantiers se fassent de manière coordonnée, mettant notamment en avant la mutualisation du stationnement entre les deux projets qui permettrait ainsi de proposer un projet « plus discret » à l'entrée Est de Kientzheim.

Mme le Maire rappelle que le projet a été étudié en commission Urbanisme et en commissions MAPA : lors de chacune de ces réunions, la question du stationnement a été posée. A chaque fois, les commissions ont validé le projet avec le maintien du nombre de places de stationnement au niveau du parking devant la Porte du Lalli. En prenant cette décision, les élus ont en effet voulu répondre à la demande des habitants de Kientzheim qui se sont exprimés à ce sujet en réunion publique.

Par ailleurs, Mme le Maire précise que les deux projets ne sont pas interconnectés physiquement : le projet du CIVA débute en effet après le Hirtenhaus et est, de ce fait, éloigné de l'entrée Est.

Au regard de ces motifs, les travaux pour le réaménagement de l'entrée Est de Kientzheim ont été notifiés (comme cela avait été annoncé lors de la commission MAPA du 17 novembre 2025) et devraient démarrer d'ici fin janvier 2026 avec la réfection de la chaussée et le maintien du stationnement.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Préludes de Noël :

Au nom de l'équipe municipale, Mme le Maire adresse ses remerciements à toutes les forces vives de la commune qui font de cette édition 2025 une belle réussite collective. Elle remercie plus particulièrement les nombreuses associations, les bénévoles, le Conseil municipal des Aînés, les élus (pour leur présence au poste de commandement), les services municipaux ainsi que les forces de l'ordre.

Mme le Maire constate que « tout se passe bien ». Elle ajoute que la superbe exposition « Le Noël des tissus en Alsace » réalisée par l'association « Noël à Kayzersberg » connaît un beau succès. Mme le Maire rappelle que l'exposition restera ouverte au public au-delà de la fin du marché de Noël, soit jusque début janvier 2026.

Feu d'artifice du 31 décembre :

Mme le Maire invite l'ensemble du Conseil municipal à venir assister au feu d'artifice du réveillon qui sera tiré depuis le Château le mercredi 31 décembre vers 19h. Une petite restauration et une buvette sont également prévues sur la place de l'Hôtel de Ville.

- APPROBATION DE L'AVENANT N°01 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ET L'ASSOCIATION FAMILIALE DE SIGOLSHEIM POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - 2025.00079

En préambule, Mme Patricia BEXON, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que, par la délibération du Conseil municipal n°2022.00110 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association Familiale de Sigolsheim (sise 32 rue Pierre Pflimlin à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE) pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire, du 01/01/2023 au 31/12/2025 inclus, pour les enfants de Kayzersberg Vignoble et environs.

Cette convention définit les modalités du partenariat entre la Ville et l'association (mise à disposition des locaux, soutien financier, etc.). Ainsi, dans le cadre de ladite convention et outre les travaux de rénovation énergétique du bâtiment réalisés en 2024/2025, la Ville a versé à l'association les subventions de fonctionnement suivantes :

- 2023 : 135 468 €.
- 2024 : 118 000 €.
- 2025 : 126 500 €.

A l'approche du terme de la convention, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre à la nouvelle équipe municipale de revoir les modalités pratiques de son partenariat avec l'Association Familiale de Sigolsheim, les différentes parties proposent de repousser la date d'échéance de la convention au 31/12/2026.

Le présent avenant n°01 modifie la date d'échéance prévue à l'article 2 « Date et durée d'effet » de la convention liant la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association Familiale de Sigolsheim. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°01 à ladite convention, apportant une modification à la date d'échéance prévue à l'article 2 selon les modalités suivantes :

« La présente convention a pris effet le 01/01/2023.

Conclue initialement pour une durée de 1 an, elle était initialement reconductible de manière tacite deux fois (sauf dénonciation en lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des deux parties, dans un délai de 6 mois avant son terme), soit jusqu'au 31/12/2025.

Elle est toutefois prolongée pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2026. »

Il est en outre précisé que les autres articles de la convention demeurent tous inchangés.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.00110 du 12 décembre 2022 approuvant la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association Familiale de Sigolsheim pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire, du 01/01/2023 au 31/12/2025 inclus pour les enfants de Kayzersberg Vignoble et environs ;

CONSIDERANT que, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre à la nouvelle équipe municipale de revoir les modalités pratiques de son partenariat avec l'Association Familiale de Sigolsheim, il est proposé de repousser la date d'échéance de ladite convention au 31/12/2026 ;

VU le projet d'avenant n°01 modifiant la date d'échéance prévue à l'article 2 « Date et durée d'effet » de la convention liant la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association Familiale de Sigolsheim ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité en date du 19 novembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'avenant n°01 à la convention entre la ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association Familiale de Sigolsheim pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire, afin de prolonger pour une durée de 1 an la convention, soit jusqu'au 31/12/2026 inclus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention à intervenir avec l'Association Familiale de Sigolsheim.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal « Ville ».
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout autre document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEEVE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL observe que, si la subvention de fonctionnement versée aux associations gérant l'accueil périscolaire et extrascolaire augmente de 2% chaque année entre 2022 et 2025, cela ne se voit pas concrètement dans les chiffres.

Mme BEXON lui répond que le passage, au niveau de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, du Contrat Enfance Jeunesse au bonus CTG (Convention Territoriale Globale) en 2022-2023 est venu perturber la lisibilité et la bonne compréhension des chiffres :

- Ainsi, pour 2023, dans le cadre de la subvention versée aux associations gérant le périscolaire sur Kayzersberg Vignoble, la commune a déduit 70% du bonus CTG théorique (voté en décembre 2022 pour 2023 alors que la CAF n'avait pas encore le chiffre définitif). De surcroît, en 2023, la commune a également versé le reliquat de subvention de 10% au titre de 2022.
- Ce n'est qu'à partir de 2024 que la commune n'a plus intégré le bonus CTG dans le calcul de sa subvention de fonctionnement. Ainsi, en 2024, la commune a déduit 100% du bonus CTG définitif et effectué la régularisation du bonus de 2023 pour les deux périscolaires.

Par ailleurs, M. STOLL constate que les subventions de fonctionnement 2026 proposées ci-après pour les deux associations périscolaires augmentent de 3%, alors que la hausse était de 2% les années précédentes. Il demande si cette hausse est normale ou si elle n'a pas des visées électorales. Mme le Maire lui répond que, de manière alternée, les hausses appliquées les années précédentes étaient soit de 2%, soit de 3%.

- APPROBATION DE L'AVENANT N°01 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ET L'ASSOCIATION "1, 2, 3 SOLEIL" POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - 2025.00080

En préambule, Mme Patricia BEXON, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que, par la délibération du Conseil municipal n°2022.00111 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » (sise 1 rue des Acacias à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE) pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire, du 01/01/2023 au 31/12/2025 inclus, pour les enfants de Kayzersberg Vignoble et environs.

Cette convention définit les modalités du partenariat entre la Ville et l'association (mise à disposition des locaux, soutien financier, etc.). Ainsi, dans le cadre de ladite convention, la Ville a versé à l'association les subventions de fonctionnement suivantes :

- 2023 : 99 910 €.
- 2024 : 102 000 €.
- 2025 : 106 000 €.

A l'approche du terme de la convention, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre à la nouvelle équipe municipale de revoir les modalités pratiques de son partenariat avec l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL », les différentes parties proposent de repousser la date d'échéance de la convention au 31/12/2026.

Le présent avenant n°01 modifie la date d'échéance prévue à l'article 2 « Date et durée d'effet » de la convention liant la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL ». Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°01 à ladite convention, apportant une modification à la date d'échéance prévue à l'article 2 selon les modalités suivantes :

« La présente convention a pris effet le 01/01/2023.

Conclue initialement pour une durée de 1 an, elle était initialement reconductible de manière tacite deux fois (sauf dénonciation en lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des deux parties, dans un délai de 6 mois avant son terme), soit jusqu'au 31/12/2025.

Elle est toutefois prolongée pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2026. »

Il est en outre précisé que les autres articles de la convention demeurent tous inchangés.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.00111 du 12 décembre 2022 approuvant la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire, du 01/01/2023 au 31/12/2025 inclus pour les enfants de Kayzersberg Vignoble et environs ;

CONSIDERANT que, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre à la nouvelle équipe municipale de revoir les modalités pratiques de son partenariat avec l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL », il est proposé de repousser la date d'échéance de ladite convention au 31/12/2026 ;

VU le projet d'avenant n°01 modifiant la date d'échéance prévue à l'article 2 « Date et durée d'effet » de la convention liant la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité en date du 19 novembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'avenant n°01 à la convention entre la ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire, afin de prolonger pour une durée de 1 an la convention, soit jusqu'au 31/12/2026 inclus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention à intervenir avec l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL ».
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal « Ville ».
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout autre document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEEVE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG ET LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOLE, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025 PORTANT SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARKING DE LA PISCINE INTERCOMMUNAL "ARC EN CIEL" - 2025.00081

Mme le Maire rappelle que, par délibération n°2023.00014 en date du 20 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Ce contrat de Territoire fixe le cadre de contractualisation entre les deux collectivités et vise à promouvoir la coopération des territoires, l'alliance des compétences et la synergie des acteurs. Pour rappel, les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu « Attractivité » : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu « Environnement et écologie » : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu « Cohésion sociale » : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Dans le cadre de cette démarche partenariale, il est proposé de mobiliser les partenaires autour du projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le

parking de la piscine intercommunale « Arc en Ciel », située Rue du Geisbourg à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

D'un coût prévisionnel total au stade avant-projet définitif (APD) de 577 132 € HT, ce projet porté par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) ambitionne de produire de l'électricité pour autoconsommation collective. Il se présente ainsi :

- D'une surface d'environ 1 200 m², l'ombrière photovoltaïque sera dimensionnée pour produire environ 257 kwc.
- A partir de 2026, 11 équipements publics bénéficieront de l'énergie produite : le siège de la Communauté de Communes et son annexe, la piscine intercommunale, la crèche Orbey et le local poterie, la déchetterie de Kaysersberg Vignoble, garage Ordures Ménagères, la crèche de Hachimette, le Coséc d'Orbey, la crèche de Kaysersberg, la crèche de Sigolsheim.
- L'énergie produite ne sera donc pas commercialisée : le surplus potentiel sera cédé gracieusement pour alimenter le local des Restaurants du Cœur à Kaysersberg, ainsi que le projet d'habitat inclusif développé à Orbey par Habitats de Haute Alsace et le Foyer « Les Sources ».

A la suite des études engagées en 2024, le chantier d'installation de l'ombrière et la mise en service de l'équipement sont prévus fin 2026.

Le projet s'inscrit ainsi dans le Contrat de Territoire précité :

- L'enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive ;
 - L'objectif opérationnel : favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Dans ce cadre, la CeA propose de signer une convention visant à définir les modalités du partenariat autour du projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la piscine intercommunale « Arc en Ciel » par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK).

La convention de partenariat prévoit des engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet :

- Engagements de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg :
 - La réalisation du projet.
 - La sensibilisation du public à la transition énergétique.
 - La co-construction de projets de transition énergétique.
 - L'insertion sociale et l'accompagnement vers l'emploi.
 - L'accompagnement de la politique éducative de la CeA en faveur des collégiens.
- Engagements de la Commune de Kaysersberg Vignoble :
 - La Commune, propriétaire du foncier, met le terrain à disposition de la CCVK pour la réalisation de l'équipement moyennant une redevance d'occupation (*cf. délibération n°2025.00020 du 28 avril 2025 approuvant une convention d'occupation temporaire du domaine public communal de Kaysersberg Vignoble aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le parking située devant la piscine de la CCVK*).

- La Commune s'engage également à accueillir chaque année un à deux collégiens volontaires au sein de services de la Commune, dans le cadre des stages de découverte professionnelle de classe de 4^{ème} ou de 3^{ème}, en veillant à la publication des offres de stage correspondantes sur la plateforme chaque année au mois de septembre (<https://stage-de-troisieme.alsace.eu>).
- Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets portés par les partenaires, en lien avec ses politiques publiques.
 - Mobiliser son ingénierie en faveur du projet.
 - Co-animer avec la CCCVK et avec ses partenaires, deux réunions « tout public » pour mieux faire connaître les aides financières et accompagnements aux travaux de rénovation thermique des logements et les actions de prévention de la précarité énergétique.
 - Apporter au besoin une assistance technique en matière de bonnes pratiques et de traductions pour les panneaux d'information.
 - Intégrer les indicateurs pertinents d'économie d'énergie fournis par la CCVK dans son observatoire et partager les données.
 - Apporter une subvention d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace au projet d'un montant maximum de 56 713 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes du projet de convention partenariale à conclure avec la Communauté de la Communes de la Vallée de Kaysersberg et la Collectivité européenne d'Alsace et autoriser Mme le Maire à la signer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 (III, 3°), L.1111-10, L.3211-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2 ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement de l'ingénierie et de l'action territorialisée ;

VU la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires ;

VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, approuvant notamment le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022–2025 ;

VU la délibération n° 2023/0028 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg du 30/03/2023 approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 ;

VU la délibération n° 2025.00005 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg du 27 février 2025 approuvant l'Avant-Projet relatif à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la piscine intercommunale, le plan de financement du projet ;

VU la délibération n° 2023.00014 du Conseil Municipal de Kayzersberg Vignoble du 20 mars 2023, approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 ;

VU le projet de convention de partenariat dans le cadre du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 portant sur le projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la piscine intercommunale « Arc en Ciel » ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec la Communauté de la Communes de la Vallée de Kayzersberg et la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 portant sur le projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la piscine intercommunale « Arc en Ciel ».
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention de partenariat.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout autre document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2026 PREVUS DANS LA FORET COMMUNALE DE KAYSERSBERG VIGNOLE, DE L'ETAT D'ASSIETTE 2027 DES COUPES A MARTELER ET DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONFIEE A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - 2025.00082

M. Michel BLANCK, adjoint au maire en charge de la forêt communale de Kayzersberg Vignoble, fait part à l'assemblée que la commission en charge des affaires forestières s'est réunie le 4 novembre 2025 pour examiner le programme d'exploitation forestière 2026 proposé par l'Office National des Forêts (ONF) ainsi que l'état d'assiette 2027.

Le budget prévisionnel de l'exploitation forestière 2026 s'établit en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous, soit un solde prévisionnel d'exploitation de **235 670 € HT** :

RECETTES BOIS

Recettes bois façonnés :	11 120 m³	733 920 € ht
Recettes bois non façonnés :	1 350 m³	44 000 € ht
Total recettes (HT)		777 920 € ht

DEPENSES D'EXPLOITATION

Abattage et façonnage à l'entreprise	222 400 €	F
Débardage et câblage	133 440 €	F
Façonnage de stères	9 750 €	F
Transport de grumes (affouage et bois d'œuvre haute qualité)	6 500 €	F
Honoraires sur assistance technique	36 000 €	F
Total dépenses (HT)	408 090 € ht	

TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

Maintenance	= entretien des limites de forêt et des limites de parcelles	7 420 €	7 420 €	F
Soin à la jeunesse	= plantation	18 055 €	2 925 €	I
	= entretien des jeunes peuplements		12 130 €	I
	= travaux sur arbres de haute qualité		3 000 €	I
Protection contre les dégâts de gibier		13 030 €	4 630 €	F
			8 400 €	I
Entretien sur desserte	= entretien manuel	30 150 €	5 770 €	F
	= entretien mécanique		20 500 €	F
	= moyens propre : tractopelle		11 000 €	F
	= moyens propre : épareuse		3 880 €	F
Réfection généralisée Chemin de la Grande étoile		49 285 €	49 285 €	I
Accueil du public - paysage - propreté - sécurité		3 980 €	3 980 €	F
Travaux "fête de Noël" (plantation sapins et récolte branches)		5 580 €	5 580 €	F
Honoraires sur assistance technique		17 060 €	7 590 €	F
			9 470 €	I
Total général travaux (HT)			155 560 € ht	

III - BILAN FINAL

RECETTES	
Bois	777 920 € ht
Chasse (sur surfaces forêt communale)	70 000 € ht
Remboursement frais de protection	3 500 € ht
Menus-produits	250 € ht
Concessions	1 000 € ht
Total général (HT)	852 670 € ht

DEPENSES	
Exploitation	408 090 € ht
Travaux courants	141 405 € ht
Travaux protections contre les dégâts des cervidés	14 155 € ht
Frais de garderie	49 000 € ht
Divers (contribution à l'Ha)	4 350 € ht
Total général (HT)	617 000 € ht

SOLDE RECETTES - DEPENSES = 235 670 € HT

Par ailleurs, le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2026 (État d'Assiette des Coupes) dans la forêt communale est également soumis à l'approbation du Conseil municipal (voir document ci-joint). Pour mémoire, chaque année, d'octobre à avril, les techniciens forestiers territoriaux de l'ONF procèdent à des opérations de martelage en forêt. Ils choisissent les arbres à conserver et les arbres à prélever. Les marques de peintures sur l'écorce des arbres indiquent qu'ils seront bientôt coupés pour des raisons économiques, sanitaires et/ou écologiques. Ce travail est indispensable à la récolte d'un bois de qualité et au renouvellement des forêts.

Pour l'ensemble de ces travaux dans la Forêt Communale de Kayzersberg Vignoble, l'ONF assure la prestation d'encadrement des travaux patrimoniaux et d'exploitation qui recouvre :

- L'assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire ;
- L'organisation et suivi du chantier ;
- L'assistance à la réception des travaux.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) relative au programme d'exploitation forestière 2026 ainsi que l'état d'assiette 2027 pour la forêt communale de Kayzersberg Vignoble ;

VU l'avis favorable de la commission « Forêt » en date du 4 novembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le programme des travaux forestiers prévus dans la forêt communale de Kayzersberg Vignoble pour l'année 2026, tel qu'il a été élaboré par les services de l'Office National des Forêts en lien avec la commune et qui se résume ainsi :

RECETTES	2026
Bois	777 920 €
Chasse (sur surfaces forêt communale)	70 000 €
Remboursement frais de protection	3 500 €
Menus produits	250 €
Concessions	1 000 €
TOTAL GÉNÉRAL (HT)	852 670 €

DEPENSES	2026
Exploitation	408 090 €
Travaux courants	141 405 €
Travaux protection contre les dégâts des cervidés	14 155 €
Frais de garderie	49 000 €
Divers (contribution à l'hectare)	4 350 €
TOTAL GÉNÉRAL (HT)	617 000 €

- **APPROUVE** la réalisation d'une mission d'assistance technique par l'Office National des Forêts pour l'encadrement de travaux patrimoniaux et d'exploitation réalisés dans la forêt communale de Kaysersberg Vignoble pour l'année 2026.
- **APPROUVE** l'état d'assiette 2027 des coupes à marteler, tel qu'élaboré par l'Office National des Forêts et présenté en annexe.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL observe que, du fait de la baisse des coupes à l'hectare, la commune se rapproche du taux de renouvellement des forêts tel qu'il est préconisé.

- TABLEAU DES EMPLOIS AU 31/12/2025 - 2025.00083

Mme le Maire expose que, aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Dans ce cadre, le tableau des emplois recense tous les postes ouverts budgétairement, pourvus ou non. Il propose pour chaque poste les grades susceptibles de correspondre ainsi que les grades, quotités de travail et catégories des postes effectivement occupés. De ce fait, il est également la traduction comptable des évolutions organisationnelles de l'administration de la commune nouvelle.

Au 31 décembre 2025 :

- Nombre total de postes budgétairement ouverts : 52.
- Nombre de postes effectivement pourvus : 49.

Évolution des effectifs et des postes (2024 – 2025) : le nombre de postes ouverts passe de 53 au 31/12/2024 à 52 au 31/12/2025, soit :

- 4 suppressions.
- 3 créations.

TYPE DE MODIFICATION	POSTE CONCERNÉ	SERVICE	MOTIF / DÉTAIL	IMPACT
▼ SUPPRESSION DE POSTE	Agent d'entretien	Services Techniques	Départ à la retraite non remplacé – Missions externalisées	- 1 poste
▼ SUPPRESSION DE POSTE	Technicien spectacle & événementiel	Services Techniques	Départ à la retraite non remplacé – Besoins réorientés vers Espaces publics	- 1 poste
▼ SUPPRESSION DE POSTE	Instructeur urbanisme	Services Administratifs	Poste supprimé et transformé en poste de responsable	- 1 poste

▼ SUPPRESSION DE POSTE	Secrétaire des Services Techniques	Services Techniques	Poste supprimé suite à un départ à la retraite. Un poste avait été créé en 2022 pour compenser	- 1 poste
+ CRÉATION DE POSTE	Responsable Urbanisme / Foncier	Services Administratifs	Renforcement de l'organisation – Charge de travail accrue	+ 1 poste
+ CRÉATION DE POSTE	ATSEM (temps non-complet)	École maternelle Geiler	Pérennisation des besoins	+ 1 poste
+ CRÉATION DE POSTE	Jardinier / Paysagiste	Services Techniques	Anticipation d'un départ à la retraite au 01/04/2026	+ 1 poste
 TRANSFORMATION DE POSTE	Ouvrier polyvalent → Agent de maintenance bâtiments	Services Techniques	Clarification des missions – Pas d'impact sur le nombre de postes	/

Cette évolution s'accompagne d'une variation du nombre d'agents présents, qui s'explique par :

- Le recrutement de 6 agents.
- Le départ de 4 agents de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération (tableau avec annexes).

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

VU la délibération n°2024.00088 en date du 16 décembre 2024 portant approbation du tableau des emplois au 31/12/2024 ;

VU les budgets communaux ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le tableau des emplois du personnel de la Ville de Kayzersberg Vignoble tel que présenté en annexe.
- **APPROUVE** la mise à jour des effectifs au 31/12/2025.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités afférentes à cette affaire.
- **AUTORISE** Mme le Maire de l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 1 (M. Henri STOLL)

M. PIERRE, Directeur Général des Services, présente ce point. Il complète la note de synthèse en rappelant que, chaque année, le Conseil municipal doit approuver le tableau des emplois de la collectivité qui répertorie tous les postes budgétaires, qu'ils soient pourvus ou vacants. Ce tableau recense les grades et quotités de travail effectifs pour chaque poste, avec des ajustements basés sur les besoins et l'évolution de l'organisation. Le tableau des emplois est ainsi la traduction comptable des évolutions organisationnelles de l'administration de la collectivité.

Dans ce cadre, M. PIERRE informe les que les effectifs projetés de la commune au 31 décembre 2025 sont les suivants :

- 52 postes ouverts.
- 49 postes pourvus au 31/12/2025 (+2 par rapport au 31/12/2024) :
- Écart entre 52 et 49 : 3 postes non pourvus
 - DGS - Attaché principal (détaché sur emploi fonctionnel).
 - Agent de maintenance des bâtiments.
 - Agent des espaces verts.

M. PIERRE précise également que l'effectif cible de la commune est de 51 agents : deux postes sont actuellement à pourvoir. Il termine son intervention en présentant au Conseil municipal l'organigramme de la collectivité mis à jour.

M. STOLL demande la manière dont la commune a déterminé cet effectif cible de 51 agents. Il estime pour sa part qu'il est insuffisant. M. PIERRE lui répond que ce chiffre correspond aux besoins et permet de répondre à la commande politique. M. STOLL affirme alors que ce n'est pas le ressenti des habitants qui jugent au contraire que le service n'est pas au rendez-vous.

- BUDGET PRINCIPAL « VILLE » 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°01 - 2025.00084

M. Benoît KUSTER, Adjoint au Maire en charge des finances, explique qu'il est proposé une décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en recettes et dépenses à **852 030,00 €**.

Cela résulte de la synthèse des éléments suivants :

Section de fonctionnement (117 450 €)

Dépenses / Recettes

- Inscription en dépenses de 80 000 € de crédits complémentaires pour le budget Forêt
- Inscription en dépenses de crédits complémentaires pour la réparation du mur du cimetière de Kayzersberg à la suite d'un accident à hauteur de 16 000 € compensée par une recette d'assurance de 16 000 €.
- Inscription en dépenses de 10 000 € de crédits d'électricité au titre d'un rattrapage d'Enedis sur années antérieures.
- Inscription en dépenses de crédits complémentaires hauteur de 2 000 € pour de la documentation générale et technique (assistance juridique pour les services de la commune).
- Inscription en recettes de 20 000 € au titre du FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement 2025
- Inscription en recettes de 34 797 € au titre du versement par l'état d'une dotation pour les communes nouvelles.
- Inscription en recettes de 29 653 € au titre d'écritures de régularisation de rattachements de dépenses 2024.
- Inscription en recettes de 17 000 € au titre de pénalités sur marché dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim.
- Ajustement du virement à la section d'investissement de + 9 450 €.

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans le tableau ci-après :

Dépenses		Recettes	
Chapitre / Article - Opération	Montant	Chapitre / Article - Opération	Montant
011 Charges à caractère général / 61524 Bois et forêts	80 000,00	74 Dotations et participation / 744 FCTVA	20 000,00
011 Charges à caractère général / 60612 Energie - Electricité	10 000,00	74 Dotations et participation / 74882 Dotation en faveur des communes nouvelles	34 797,00
011 Charges à caractère général / 615221 Bâtiments publics	16 000,00	75 Autres produits de gestion courante / 75888 Autres (pénalités marché périscolaire Sigolsheim)	17 000,00
011 Charges à caractère général / 6182 Documentation générale et technique	2 000,00	75 Autres produits de gestion courante / 75888 Autres (assurance réfection mur cimetière KB)	16 000,00
		75 Autres produits de gestion courante / 75888 Autres (régularisation rattachements 2024)	29 653,00
023 Virement à la section d'investissement / 023 Virement à la section d'investissement	9 450,00		
Total dépenses :	117 450,00	Total recettes :	117 450,00

Section d'investissement (734 580 €)

Dépenses

- Inscriptions complémentaires en dépenses d'équipement de 171 000 € :
 - Inscription complémentaire à hauteur de 30 000 € dans le cadre de la finalisation de l'opération de rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim, à la suite du défaut d'intervention d'une société sur des réserves et ce malgré mise en demeure. L'intervention sera refacturée au réel à la société défaillante à ses frais et risques.
 - Inscription complémentaire à hauteur de 20 000 € dans le cadre de l'attribution des marchés pour les travaux relatifs à l'entrée Est de Kientzheim.
 - Inscription complémentaire à hauteur de 35 000 € dans le cadre de l'attribution des marchés pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'espace pluriel - SDEA
 - Inscription complémentaire à hauteur de 70 000 € dans le cadre de l'attribution des marchés pour les travaux relatifs à l'éclairage des stades de foot – passage en LEDS.
 - Inscription complémentaire à hauteur de 13 000 € dans le cadre de l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs à la mise aux normes accessibilité des bâtiments (ADAP).
 - Inscription complémentaire à hauteur de 3 000 € dans le cadre de l'acquisition de chalets.
- Ajustement des crédits ouverts - opérations non individualisées à hauteur de 563 580 €.

Recettes

- Inscription à hauteur de 30 000 € pour refacturation au réel à la société défaillante à ses frais et risques dans le cadre de la finalisation de l'opération de rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim, à la suite du défaut d'intervention d'une société sur des réserves et ce malgré mise en demeure.
- Inscription d'un complément de subvention perçue auprès du FEADER pour les travaux du Centre Schweitzer : 437 130 €.
- Inscription du produit de la cession du logement situé au 3 rue de la 1^{ère} armée pour 195 000 €.
- Inscription du produit de cessions de divers terrains pour 63 000 € (bassins d'orage).
- Ajustement du virement de la section de fonctionnement de + 9 450 €.

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans le tableau ci-après :

Dépenses		Recettes	
Opération - Chap/Article	Montant	Opération - Chap/Article	Montant
Opération 21304 RENOVATION ENERGETIQUE PERISCOLAIRE SIGOLSHEIM / 23-2313 Constructions	30 000,00	13 Subventions d'investissement / 1328 Autres	30 000,00
Opération 25502 ENTRE EST KIENTZHEIM / 21-2151 Réseaux de voirie	20 000,00	13 Subventions d'investissement / 13273 FEADER	437 130,00
Opération 24306 SDEA - AMENAGEMENT ESPACE PLURIEL / 23-2313 Constructions	35 000,00	024 Produits des cessions d'immobilisations / 024 Produits des cessions d'immobilisations (3 rue de la 1ère armée - SI)	195 000,00
Opération 24801 ECLAIRAGE STADES DE FOOT - PASSAGE EN LEDS / 21-21538 Autres réseaux	70 000,00	024 Produits des cessions d'immobilisations / 024 Produits des cessions d'immobilisations (cessions diverses)	63 000,00
Opération 25201 ADAP 2025 - Mise aux normes Accessibilité des bâtiments / 20-2031 Frais d'études	13 000,00		
Opération 21201 MATERIEL CULTURE / 21-2138 Autres constructions	3 000,00		
21 Immobilisations corporelles / 21351 Bâtiments publics	563 580,00		
		021 Virement de la sect° de fonctionnement / 021 Virement de la sect° de fonctionnement	9 450,00
Total dépenses :	734 580,00	Total recettes :	734 580,00

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.00080 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

VU la délibération n°2024-00082 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2025 s'est tenu lors de cette séance ;

VU la délibération n°2024-00103 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2025.00030 du Conseil municipal en date du 28 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2025.00031 du Conseil municipal en date du 28 avril 2025 approuvant l'affectation du résultat 2024 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2025.00038 du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 du budget principal « Ville » ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 26 novembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2025 « Ville » telle que précisée dans les tableaux ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL constate que, pour la première fois, la Ville a perçu en 2025 près de 35 000 € au titre du versement par l'Etat d'une dotation pour les communes nouvelles. M. BRUNAUD ajoute que cette recette est a priori pérenne. Pour M. STOLL, c'est une façon de valider le travail réalisé par les élus de l'époque pour créer la commune nouvelle. Dix ans après, il considère toujours que la création de la commune nouvelle a été une bonne chose. Mme le Maire partage pleinement cet avis : la commune nouvelle a été une véritable opportunité pour les trois communes historiques.

Concernant la recette d'investissement de 195 000 € dans la rubrique « Produits des cessions d'immobilisations », M. STOLL demande s'il s'agit de la vente d'un « bijou de famille ». Mme le Maire lui répond qu'il s'agit de la recette provenant de la vente de l'appartement situé au-dessus de la boucherie au 3 rue de la 1^{ère} Armée à Sigolsheim.

- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - 2025.00085

Mme Patricia BEXON, adjointe en charge de la solidarité, expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif. De ce fait :

- Il dispose d'une personnalité juridique propre qui le distingue de la commune et lui permet, par exemple, d'agir en justice en son nom propre.
- Il a une existence administrative et financière distincte de la commune.
- Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Institution locale de l'action sociale par excellence, il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. Ainsi, il a trois fonctions principales :

- La mise en œuvre d'une politique d'action sociale locale (prévention, développement d'un réseau d'aide, habitat, éducation, santé, orientation vers l'emploi, etc.).
- L'établissement des dossiers d'aide sociale.
- La coordination de l'action sociale : partenariat entre différentes structures ou institutions sociales.

Ainsi, dans le cadre précité, les orientations du CCAS pour les personnes de Kaysersberg Vignoble sont les suivantes :

- **Aide aux personnes en situation de précarité, de vulnérabilité ou en situation de handicap.**
- **Domiciliation** des personnes sans résidence stable.
- **Aide pour trouver un emploi** à travers une formation et une activité et/ou stage au service technique.
- **Subventions aux associations caritatives.**
- **Aide au financement du permis de conduire** pour des jeunes qui sont en situation de précarité. En contrepartie, le jeune doit effectuer 35h de bénévolat dans une association de Kaysersberg Vignoble ou à la commune. L'aide est au maximum de **650 €** versée directement à l'auto-école.
- **Tenue d'un registre des personnes vulnérables**, pour pouvoir téléphoner aux personnes lors de situations exceptionnelles (grand froid, canicule, sécheresse, etc.).

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Pour mener à bien son action, le CCAS se réunit ainsi une fois par mois pour traiter des dossiers qui lui sont soumis, en lien le plus souvent avec l'assistante sociale de secteur.

Par ailleurs, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement, le CCAS dispose d'une subvention communale réévaluée annuellement en fonction des résultats estimés de l'année N-1.

Ainsi, conformément au vote du budget primitif 2026 de la commune, il est proposé d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 15 000 € afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 26 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de Kayzersberg Vignoble au titre de l'année 2026 afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ALLOUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Kayzersberg Vignoble une subvention de fonctionnement de **15 000 €** au titre de l'année 2026.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal Ville 2026, chapitre 65 - nature 657363.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 21	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 6 (M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, Mme Christine KAPLAN)

M. STOLL se dit « étonné par la petitesse des chiffres », dus « peut-être à des critères trop sévères pour les aides ». Lorsqu'il était Maire de Kayzersberg, il se rappelle que le montant de la subvention communale versée au CCAS variait entre 25 000 € et 35 000 € (et uniquement pour la commune historique de Kayzersberg).

En réponse, Mme BEXON explique que le montant de la subvention au CCAS a baissé pour deux raisons :

- En 2022, il a été décidé de puiser dans les réserves du CCAS car le CCAS n'a pas vocation à thésauriser son argent, mais plutôt à le dépenser pour ceux qui en ont besoin.*
- Par ailleurs, il est rappelé que la commune intégrait dans sa subvention au CCAS une aide pour la réalisation de chantiers d'insertion. Or, du fait qu'il n'y a plus le public avec les critères requis pour participer à un chantier d'insertion à Kayzersberg Vignoble, la subvention au CCAS a été baissée d'environ 20 000 € (ce qui correspond au coût d'un chantier d'insertion).*

Mme le Maire précise que les aides attribuées par le CCAS aux personnes nécessiteuses n'ont, au contraire, pas diminué : le CCAS répond en effet à toutes les demandes qui lui sont faites. Elle rappelle à cet égard que les décisions d'attribution d'aides sont prises avec les Restos du Cœur et Caritas qui font également parti du CCAS et sont, dans ce cadre, amenés à faire eux aussi des propositions d'aide.

M. STOLL ne partage pas ce point de vue. Avec M. BECKER (qui est membre du CCAS), il déplore ainsi que l'association Solidarité Nord-Sud n'ait pas été soutenue pour un projet visant à développer une zone maraîchère au Sénégal. La Ville n'a accordé qu'une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association, alors que le budget du projet de maraîchage est de 90 000 €. M. STOLL estime que cette subvention est « risible » pour Kayzersberg Vignoble, ville natale d'Albert Schweitzer qui fut Prix Nobel de la paix. Il regrette d'ailleurs que, à l'occasion des 150 ans d'Albert Schweitzer, la commune n'ait pas organisé un événement particulier pour lui rendre hommage.

Mme le Maire lui répond que le CCAS a pris la décision, à l'unanimité, d'aider en priorité les habitants de Kayzersberg Vignoble plutôt que de financer des projets qui n'ont aucun impact dans la vie des personnes vivant dans la commune.

- SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE AUX ECOLES PUBLIQUES DE KAYSERSBERG VIGNOBLE POUR L'ANNEE 2026 - 2025.00086

La Ville de Kayserberg Vignoble soutient activement les écoles maternelles et élémentaires publiques qui œuvrent à l'éducation et au développement de nos enfants. Ce soutien se matérialise sous différentes formes :

- Entretien des bâtiments mis à la disposition des écoles, tant pour le fonctionnement (toutes les charges courantes notamment l'électricité et les fluides) que l'investissement (depuis 2021 : renouvellement complet du parc informatique, achat de tableaux blancs interactifs, installation de la fibre, etc.).
- Subventions en nature ou aides indirectes : mise à disposition de matériel, de salles communales et de personnel (ATSEM, agents d'entretien, interventions des agents techniques).
- Attribution d'aides pour le fonctionnement quotidien des écoles :
 - Transports scolaires : versement d'un montant maximum de 250 € par classe pour chaque année scolaire.
 - Classes natures organisées pour les enfants fréquentant les écoles de Kayserberg Vignoble ainsi que les établissements spécialisés de type IME, IMPRO et dont les familles résident à Kayserberg Vignoble : 16 € par nuitée et par enfant (versement après transmission des justificatifs).
 - Achat de livres ou réalisation de spectacles à l'occasion de la fête de Noël : 5 € par enfant scolarisé (versement après transmission des justificatifs d'achat).
 - Crédits de fonctionnement à hauteur de 45 € par élève et par année scolaire pour l'achat de fournitures diverses (fournitures administratives, fournitures scolaires, jeux, livres, abonnement divers et ramettes de papier).

Dans ce cadre et malgré les incertitudes budgétaires nationales, Mme Patricia BEXON, adjointe en charge des affaires scolaires, précise que la Ville a décidé de préserver un budget conséquent pour les écoles, condition indispensable pour la réussite des générations futures.

Ainsi, parmi les aides précitées, toutes sont reconduites à l'identique pour les 285 élèves des écoles primaires de Kayserberg Vignoble pour l'année scolaire 2025 / 2026.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de toujours encourager et soutenir l'éducation et le développement des enfants de Kayserberg Vignoble ;

CONSIDERANT que l'équipe municipale a décidé de reconduire à l'identique son soutien financier aux écoles publiques de Kayserberg Vignoble pour l'année scolaire 2025 / 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité en date du 19 novembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, les modalités d'octroi de subventions aux écoles inscrites au budget selon les modalités suivantes :
 - Transports scolaires : **versement d'un montant maximum de 250 € par classe et par année scolaire.**
 - Classes natures organisées pour les enfants fréquentant les écoles de Kayzersberg Vignoble ainsi que les établissements spécialisés de type IME, IMPRO et dont les familles résident à Kayzersberg Vignoble : **16 € par nuitée et par enfant** (versement après transmission des justificatifs).
 - Achat de livres ou réalisation de spectacles à l'occasion de la fête de Noël : **5 € par enfant scolarisé** (versement après transmission des justificatifs d'achat).
- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, un budget de **45 €** par élève et par année scolaire au titre des crédits de fonctionnement pour l'achat de fournitures diverses comprenant exclusivement les fournitures administratives, les fournitures scolaires, les jeux, les livres, les abonnement divers et les ramettes de papier.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL demande si le nombre total d'élèves est en hausse ou en baisse.

Mme BEXON lui répond qu'il est stable. Elle ajoute que, selon les projections de l'Education Nationale, les effectifs devraient se maintenir jusqu'en 2028, mais qu'une baisse est ensuite attendue à l'école Jean Geiler à Kayzersberg, sans avoir pour autant de perspectives claires quant à la fermeture de classe(s).

M. STOLL expose qu'il n'y a pas assez de logements accessibles aux familles. Il estime qu'il faudrait « booster » l'offre locative pour permettre l'installation de nouvelles familles avec des enfants.

Mme le Maire explique pour sa part que Kayzersberg Vignoble, comme le reste de la France, est confrontée à une chute de la natalité, ce qui pose de « vraies questions sur l'avenir de nos écoles ». Mme le Maire s'interroge également sur le devenir du collège Albert Schweitzer qui est le plus petit collège du Haut-Rhin.

- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION FAMILIALE DE SIGOLSHEIM POUR LE PERISCOLAIRE "L'ILE AUX ENFANTS" DE SIGOLSHEIM - 2025.00087

Mme Patricia BEXON, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que par délibération n°2022.00110 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association Familiale de Sigolsheim pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants des communes historiques de Sigolsheim et Kientzheim (et environs).

Applicable à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2025 inclus, la convention a été prorogée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2026 inclus, par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025. Cette convention définit :

- Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire (mise à disposition des locaux, soutien financier, etc.).
- Les modalités du soutien financier de la Ville de Kayzersberg Vignoble à l'association.

Pour mémoire, l'objet de l'Association Familiale de Sigolsheim (sise 30 rue Pierre Pflimlin – SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE) est :

- D'organiser et de réaliser des services d'accueil, de restauration, d'animation périscolaires pour les élèves fréquentant l'école « Les Hirondelles » de Sigolsheim et « Les Crécelles » de Kientzheim. Dans ce cadre, l'association accueille les élèves durant tout leur cycle primaire, de leur entrée en école maternelle jusqu'à leur dernière année en école élémentaire. Le temps périscolaire comprend :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin, pause méridienne et soir.
 - Mercredi : toute la journée.

En termes de responsabilité, dans le cadre du temps périscolaire, l'encadrement des élèves des écoles de Kayzersberg relève de la responsabilité exclusive de l'association.

- D'organiser et de réaliser un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant le temps extrascolaire (petites vacances scolaires et grandes vacances scolaires) : les enfants accueillis sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Association Familiale de Sigolsheim à partir du moment où ils leur sont remis et jusqu'à ce qu'ils soient recherchés et quittent les locaux.
- D'assurer la gestion du personnel pour la réalisation des activités périscolaires et extrascolaires susmentionnées.

Par ailleurs, concernant les moyens financiers alloués à l'association pour lui permettre d'atteindre ses objectifs, une demande de subvention est présentée chaque année, au plus tard le 15 octobre (N-1) pour l'année suivante (N) par le conseil d'administration, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé de l'année N.

Sur proposition de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité », le Conseil municipal fixe, annuellement et par délibération spécifique, le montant de son concours financier, dans le cadre du budget primitif de l'année N. Enfin, la convention prévoit de verser cette subvention en deux temps :

- Janvier de l'année N : 1^{er} versement à hauteur de 50% de la subvention annuelle telle que déterminée par le Conseil municipal.

- Juillet de l'année N : 2^{ème} versement à hauteur de 50% de la subvention annuelle telle que déterminée par le Conseil municipal.

Ainsi, au titre de 2026, la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » du 19 novembre 2025 a proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 130 295 €. Les frais de fonctionnement tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, le gaz, le petit entretien et les fournitures courantes (liste non exhaustive) sont à la charge de l'association. S'ils sont supportés par la commune, ils feront alors l'objet d'une refacturation annuelle à l'association.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.00110 du 12 décembre 2022 approuvant la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association Familiale de Sigolsheim pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire, du 01/01/2023 au 31/12/2025 inclus pour les enfants des communes historiques de Sigolsheim et Kientzheim (et environs) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2025 approuvant la prorogation pour une année de la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association Familiale de Sigolsheim pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants de Kayzersberg Vignoble et environs, soit jusqu'au 31/12/2026 inclus ;

CONSIDERANT que, conformément à ses engagements, la Ville de Kayzersberg Vignoble entend soutenir financièrement l'Association Familiale de Sigolsheim en vue de favoriser un accueil périscolaire et extrascolaire de qualité sur son territoire ;

VU l'avis favorable de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » en date du 19 novembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de **130 295 €** à l'Association Familiale de Sigolsheim au titre de l'année 2026.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION "1,2,3, SOLEIL" POUR LE PERISCOLAIRE DE KAYSERSBERG - 2025.00088

Mme Patricia BEXON, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que par délibération n°2022.00111 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants de Kayzersberg Vignoble et environs.

Applicable à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2025 inclus, la convention a été prorogée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2026 inclus, par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025. Cette convention définit :

- Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire (mise à disposition des locaux, soutien financier, etc.).
- Les modalités du soutien financier de la Ville de Kayzersberg Vignoble à l'association.

Pour mémoire, l'objet de l'Association 1,2,3 SOLEIL (sise 1 rue des Acacias - KAYSERSBERG- 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE) est :

- D'organiser et de réaliser des services d'accueil, de restauration, d'animation périscolaires pour les élèves fréquentant le groupe scolaire Jean GEILER à Kayzersberg. Dans ce cadre, l'association accueille les élèves durant tout leur cycle primaire, de leur entrée en école maternelle jusqu'à leur dernière année en école élémentaire. Le temps périscolaire comprend :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin, pause méridienne et soir.
 - Mercredi : toute la journée.

En termes de responsabilité, dans le cadre du temps périscolaire, l'encadrement des élèves relève de la responsabilité exclusive de l'association.

- D'organiser et de réaliser un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant le temps extrascolaire (petites vacances scolaires et grandes vacances scolaires) : les enfants accueillis sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » à partir du moment où ils leur sont remis et jusqu'à ce qu'ils soient recherchés et quittent les locaux.
- D'assurer la gestion du personnel pour la réalisation des activités périscolaires et extrascolaires susmentionnées.

Par ailleurs, concernant les moyens financiers alloués à l'association pour lui permettre d'atteindre ses objectifs, une demande de subvention est présentée chaque année, au plus tard le 15 octobre (N-1) pour l'année suivante (N) par le conseil d'administration, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé de l'année N.

Sur proposition de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité », le Conseil municipal fixe, annuellement et par délibération spécifique, le montant de son concours financier, dans le cadre du budget primitif de l'année N. Enfin, la convention prévoit de verser cette subvention en deux temps :

- Janvier de l'année N : 1^{er} versement à hauteur de 50% de la subvention annuelle telle que déterminée par le Conseil municipal.
- Juillet de l'année N : 2^{ème} versement à hauteur de 50% de la subvention annuelle telle que déterminée par le Conseil municipal.

Ainsi, au titre de 2026, la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » du 19 novembre 2025 a proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 111 780 €. Les frais de fonctionnement tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, le gaz, le petit entretien et les fournitures courantes (liste non exhaustive) sont à la charge de l'association. S'ils sont supportés par la commune, ils feront alors l'objet d'une refacturation annuelle à l'association.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.00111 du 12 décembre 2022 approuvant la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire, du 01/01/2023 au 31/12/2025 inclus pour les enfants de Kayzersberg Vignoble et environs ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2025 approuvant la prorogation pour une année de la convention entre la Ville de Kayzersberg Vignoble et l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants de Kayzersberg Vignoble et environs, soit jusqu'au 31/12/2026 inclus ;

CONSIDERANT que, conformément à ses engagements, la Ville de Kayzersberg Vignoble entend soutenir financièrement l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » en vue de favoriser un accueil périscolaire et extrascolaire de qualité sur son territoire ;

VU l'avis favorable de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » en date du 19 novembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de **111 780 €** à l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL » au titre de l'année 2026.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL demande si les critères sont les mêmes pour le calcul des subventions de fonctionnement des deux associations gérant l'accueil périscolaire et extrascolaire sur Kayserberg Vignoble.

Mme BEXON expose que les subventions de fonctionnement de l'année N sont calculées en appliquant une hausse de 2% ou 3% (selon les années) aux subventions de l'année N-1. Mme le Maire précise par ailleurs que tout coût supplémentaire supporté par l'une et/ou l'autre association serait compensé par une augmentation à due proportion de la subvention de fonctionnement.

Ainsi, pour la subvention de fonctionnement 2026 à l'Association « 1, 2, 3 SOLEIL », les modalités de calcul sont les suivantes :

- 106 000 € (subvention 2025) + 3%, soit : 109 180 €.
- Mais, comme les charges fixes de l'association augmentent de + 2 600 € (coffre-fort numérique / RGPD, charges comptables, etc.), la commune a intégré cette hausse dans la subvention 2026, soit 111 780 €.

Mme le Maire ajoute que :

- Le périscolaire « L'Île aux enfants » paie directement le chauffage auprès de son fournisseur. La Ville prend ensuite à sa charge cette facture par le biais de la subvention de fonctionnement qu'elle verse annuellement à « L'Île aux enfants ».
- Dans le cas du périscolaire « 1, 2, 3 SOLEIL » qui est intégré au réseau de chaleur, la commune paie directement la facture.

Ce traitement différencié explique, entre autres, l'écart entre les subventions de fonctionnement versées aux deux associations tout en permettant de traiter les deux associations de manière équitable.

- APPROBATION DES TARIFS 2026 DE LA REGIE DU RESEAU DE CHALEUR
- 2025.00089

M. CARABIN, Président du Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayzersberg Vignoble, expose que la commune a créé par la délibération n°2011/05-054, en date du 30 mai 2011, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie communal de Kayzersberg ». Cette régie est devenue, par délibération n°2024.00032 en date du 11/06/2024, la « Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayzersberg Vignoble ».

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-72 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs dus par les usagers.

A cet égard, dans le cadre de la construction des tarifs 2026, il est rappelé que :

- Le budget annexe est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).
- A ce titre, l'équilibre du budget dépend du tarif. Il est donc impossible d'avoir un déficit sur ce budget.
- La Régie n'a pas pour objet la rentabilité : il s'agit juste d'avoir un minimum de fonds de roulement.

Les tarifs 2026 doivent donc répondre aux objectifs suivants :

- Eviter les variations du tarif lors de la réalisation de l'opération
- Prendre en compte la projection du financement de l'opération en 2027 au moment où toutes les charges seront en effet comptabilisées après la mise en service (maintenance, achat d'énergie, frais financiers, davantage de GER et de charges d'amortissement).

Ainsi, pour 2026, le tarif d'équilibre R1 évoluerait conformément aux dispositions figurants dans le règlement de service, alors que le tarif d'équilibre R2 serait revu sur la base d'une diminution de l'ordre de 4% afin de tenir compte du plan de financement optimisé de l'opération d'extension du réseau de chaleur (dépenses inférieures au prévisionnel et des subventions complémentaires).

Dans ce cadre et lors de sa séance du 26 novembre 2025, le Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayzersberg Vignoble a proposé les tarifs suivants :

	Tarifs 2025	Tarifs à compter du 01/01/2026
R1 (énergie calorifique)	87,90 € HT / MWh	88,78 € HT / MWh <i>Multiplié par la formule de révision définie à l'article 16 du règlement de service. Cette formule est appliquée semestriellement avec les derniers index connus au jour de la révision.</i>
R2 (abonnement)	99,09 € HT / kW	95,00 € HT / kW

La commune s'engage par ailleurs à activer une clause de revoyure lors de la construction des tarifs 2027 et 2028, une fois que l'opération d'extension du réseau de chaleur sera complètement achevée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer la grille tarifaire de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayzersberg Vignoble selon les modalités proposées par le Conseil d'exploitation.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-72 ;

VU la délibération n°2011/05-054, en date du 30 mai 2011 portant création de la régie du service public de réseau de chaleur ;

VU la délibération n°2024.00032 en date du 11 juin 2024 approuvant la rénovation des statuts de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayzersberg Vignoble ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer les tarifs dus par les usagers dans le cadre de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayzersberg Vignoble ;

VU le projet de grille tarifaire de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayzersberg Vignoble applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de Kayzersberg Vignoble en date du 26 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 26 novembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayzersberg Vignoble, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les modalités suivantes :

	Tarif à compter du 01/01/2026
R1 (énergie calorifique)	88,78 € HT / MWh <i>Multiplié par la formule de révision définie à l'article 16 du règlement de service. Cette formule est appliquée semestriellement avec les derniers index connus au jour de la révision.</i>
R2 (abonnement)	95,00 € HT / kW

- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL se rappelle que lorsque, sous son mandat, la commune de Kayzersberg a créé ce réseau de chaleur, beaucoup de personnes étaient perplexes. Quinze ans après, le résultat est au rendez-vous avec une énergie à faible coût et à un prix imbattable.

- TARIFS COMMUNAUX 2026 - 2025.00090

Les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer :

- Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- Et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans ce cadre, M. Benoît KUSTER, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs applicables au sein de la commune au titre de l'année 2026. Ils concernent :

- La location des salles communales.
- Les prestations fournies par la commune (personnel, matériel et mobilier).
- Les tarifs d'occupation du domaine public.
- Les droits de place.
- Les jardins communaux.
- Les concessions de cimetière.
- La Régie du réseau de chaleur urbain.
- Le Centre Schweitzer.
- Le Musée local.
- Divers autres tarifs (forêt, musée local, chauffage logement Mairie).

Pour rappel, les tarifs 2025 ont été approuvés par la délibération n°2023.00099 en date du 16 décembre 2024.

Toutefois, à la suite de la délibération n°2025.00003 du Conseil municipal en date du 24 février 2025, Mme le Maire dispose désormais de la délégation consistant à fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Ainsi, dans ce nouveau cadre réglementaire, deux décisions ont été prises par Mme le Maire visant à modifier les tarifs du centre Schweitzer, les autres tarifs communaux demeurant inchangés par rapport aux tarifs adoptés par la délibération du 16 décembre 2024 :

- Décision n°2025.00037 en date du 14 avril 2025 : modification des tarifs des produits mis en vente à la boutique du centre Schweitzer avec une entrée en vigueur à effet immédiat.
- Décision n°2025.00053 en date du 21 juillet 2025 : modification de la grille tarifaire du Centre Schweitzer à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'ensemble des tarifs 2026 est présenté dans l'annexe ci-jointe. Ils sont regroupés en un seul document afin d'en faciliter la lisibilité.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent aux communes de fixer librement les tarifs de leurs services publics ;

VU la délibération n°2023.00099 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 fixant les tarifs communaux 2025 ;

VU la décision n°2025.00037 en date du 14 avril 2025 modifiant les tarifs des tarifs des produits mis en vente à la boutique du centre Schweitzer avec une entrée en vigueur à effet immédiat ;

VU la décision n°2025.00053 en date du 21 juillet 2025 modifiant la grille tarifaire du Centre Schweitzer à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les modifications de tarifs communaux approuvées par décisions de Mme le Maire, dont le Conseil municipal a pris acte en 2025, sont d'ores et déjà applicables ;

CONSIDERANT qu'il revient dès lors au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des tarifs communaux 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** les tarifs communaux 2026, tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 (*à l'exception des modifications tarifaires approuvées par délibération en 2025 et qui sont d'ores et déjà applicables*).
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

LOCATIONS SALLES	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
	Basse saison	Haute Saison*	Basse saison	Haute Saison*
Location salle par jour calendaire (1/2 journée maximum 4 heures ; journée de 8h à 23h30)				
MAISON DES ASSOCIATIONS KIENTZHEIM - salle 1				
Associations KBV + EMVK	GRATUITE		GRATUITE	
Cérémonie organisée par la famille d'un défunt résidant à KBV	50,00 €		50,00 €	
MAISON CULTURELLE KAYSERSBERG				
Associations KBV + EMVK	GRATUITE		GRATUITE	
HIRTENHAUS				
Journée (particuliers KBV)	250,00 €		250,00 €	
Journée (entreprises)	700,00 €		700,00 €	
Week-end (particuliers KBV)	450,00 €		450,00 €	
Week-end (entreprises)	1 000,00 €		1 000,00 €	
BADHUS 1er étage				
Journée (particuliers KBV)	250,00 €		250,00 €	
Journée (entreprises)	700,00 €		700,00 €	
Week-end (particuliers KBV)	450,00 €		450,00 €	
Week-end (entreprises)	1 000,00 €		1 000,00 €	
BADHUS RDC (tarif basse saison / haute saison)				
Journée exposition	80,00 €		80,00 €	
Week-end exposition	130,00 €		130,00 €	
Semaine exposition du mardi au lundi	300,00 €	400,00 €	300,00 €	400,00 €
Journée autre manifestation (particuliers kbv + entreprise/organisme)	100,00 €		100,00 €	
Accès cuisine par location	50,00 €		50,00 €	
ESPACE PLURIEL - SALLE DIETRICH				
1/2 journée (particuliers KBV + entreprise/organisme)	50,00 €		50,00 €	
Journée (particuliers KBV + entreprise/organisme)	80,00 €		80,00 €	
Week-end (particuliers KBV + entreprise/organisme)	150,00 €		150,00 €	
ESPACE PLURIEL - SALLE ZELLER				
Journée (particuliers KBV)	350,00 €		350,00 €	
1/2 salle semaine	200,00 €		200,00 €	
Journée (entreprises)	1 000,00 €		1 000,00 €	
Week-end (particuliers KBV)	600,00 €		600,00 €	
Week end (entreprise)	1 500,00 €		1 500,00 €	
ESPACE PLURIEL - SALLES SOUS-SOL				
Journée (particuliers kbv + entreprise / organisme)	100,00 €		100,00 €	
1/2 journée (particuliers KBV)	60,00 €		60,00 €	
Week-end (particuliers KBV + entreprises / organismes)	200,00 €		200,00 €	
HIRTENHAUS / ESPACE PLURIEL / BADHUS 1 ^{er} étage				
Cérémonie organisée par la famille d'un défunt résidant à KBV	100,00 €		100,00 €	
Conférence/réunion/manifestation d'ordre socio-culturel ouverte au public :				
• Si Entrée gratuite	GRATUITE		GRATUITE	
• Entrée payante	250,00 €	300,00 €	250,00 €	300,00 €
ARSENAL (tarif basse saison / haute saison)				
Journée –exposition	100,00 €		100,00 €	
Week-end exposition	150,00 €		150,00 €	
Semaine –exposition du mardi au lundi	400,00 €	500,00 €	400,00 €	500,00 €
Journée autre manifestation (particuliers KBV + entreprise/organisme)	150,00 €		150,00 €	
Week-end autre manifestation (particuliers KBV +entreprise/organisme)	300,00 €		300,00 €	
ANCIEN MUSEE (tarif basse saison / haute saison)				
Semaine exposition du mardi au lundi (HS max 2 sem d'affilée / été)	120,00 €	250,00 €	120,00 €	250,00 €
Semaine exposition « Noël » du mardi au lundi (du mardi précédent l'inauguration du marché de Noël jusqu'au lundi suivant sa clôture)	300,00 €		300,00 €	
SALLE THEO FALLER				
Journée (entreprise)	1 200,00 €		1 200,00 €	
Salle de réunion (entreprises) / jour	300,00 €		300,00 €	
Option : mise en place et retrait des tapis de sol par les services techniques communaux	300,00 €		300,00 €	
Options communes à toutes les salles				
Ménage	200,00 €		200,00 €	
Présence d'un régisseur	45 € / heure		45 € / heure	
Dispositions particulières réservées aux Associations de KAYSERSBERG VIGNOBLE				
Assemblée Générale + 1 ^{ère} manifestation	GRATUITE		GRATUITE	
À partir de la 2 ^{ème} manifestation et par manifestation	100 €		100 €	

TARIFS DU DOMAINE PUBLIC		Tarif A 2025	Tarif B 2026	Tarif A 2025	Tarif B 2026
Tarif A = centre historique Kayserberg					
Tarif B = Kayserberg hors centre historique (= Alspach) + Kientzheim + Sigolsheim					
RESTAURANTS SALONS DE THE					
Terrasse restaurant : par m ² et par an		40,00 €	28,00 €	40,00 €	28,00 €
Porte menu : 1 gratuit		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chevalet ardoise ou porte menu sur pied, limité à 1, dans l'emprise de la terrasse		53,00 €	37,10 €	53,00 €	37,10 €
Ardoises Menus, limitées à 2 : < 0,5*0,7m (0,35m ²) > 0,35 m2<1,50m ²		26,50€ 53,00€	18,55€ 37,10€	26,50€ 53,00€	18,55€ 37,10€
Signalétique		Devis sur demande auprès des services de la Ville		Devis sur demande auprès des services de la Ville	
COMMERCES					
Panneaux de présentation d'objets ou vitrines : - Epaisseur < 10 cm - Epaisseur > 10 cm		105,00€/m ² 530,00€/m ²	73,50€/m ² 371€/m ²	105,00€/m ² 530,00€/m ²	73,50€/m ² 371€/m ²
Etagères (elles doivent être obligatoirement accolées à la façade)		530,00€/m ²	371,00€/m ²	530,00€/m ²	371,00€/m ²
Tourniquet porte cartes ou porte objets, installations similaires sur pied : - De 1 à 3 - De 3 à 5 - Plus de 6 - Si > 0,5m ² < 1m ² - Si > 1m ² < 1,50m ² - etc., par tranche de 0,5m ²		53,00€ 530,00€ 1590,00€ 106,00€/m ² 159,00€/m ²	37,10€ 371,00€ 1113,00€ 74,20€/m ² 111,30€/m ²	53,00€ 530,00€ 1590,00€ 106,00€/m ² 159,00€/m ²	37,10€ 371,00€ 1113,00€ 74,20€/m ² 111,30€/m ²
VITICULTEURS					
Chevalet, limité à 1 au droit du commerce - Simple face - Double face		53,00€ 86,00€	37,10€ 60,20€	53,00€ 86,00€	37,10€ 60,20€
Affiche, panneau d'affichage, uniquement hors agglomération, maximum à 5km du lieu de vente, maximum 1m de haut *1,5m de large limité à 1		105,00€/m ²	73,50€/m ²	105,00€/m ²	73,50€/m ²
Signalisation d'Information Locale (SIL)		200 € / élément (incluant fourniture et pose)		200 € / élément (incluant fourniture et pose)	
EXPOSANTS, ARTISANAT D'ART ET ACTIVITES CULTURELLES					
Chevalet, limité à 1 au droit du commerce : - Simple face - Double face		53,00€ 86,00€	37,10€ 60,20€	53,00€ 86,00€	37,10€ 60,20€
Affiche, panneau d'affichage, uniquement hors agglomération, maximum à 5km du lieu de vente, maximum 1m de haut *1,5m de large limité à 1		105,00€/m ²	73,50€/m ²	105,00€/m ²	73,50€/m ²
DIVERS					
Domaine privé Communal		les conditions du Domaine Public s'appliquent		les conditions du Domaine Public s'appliquent	
Objet : au cas par cas, sous réserve de l'accord écrit de la Ville au préalable		260,00 €	182,00 €	260,00 €	182,00 €
Manège Préludes de Noël (forfait)		500,00 €		500,00 €	
Autres occupations (suite à constat par les services de la ville)		20,00€/jour 220,00€ par mois	14,00€/jour 154,00€ par mois	20,00€/jour 220,00€ par mois	14,00€/jour 154,00€ par mois
Préludes de Noël - Aménagement spécifique		Tarif Kayserberg Vignoble centre historique 2025		Tarif Kayserberg Vignoble centre historique 2026	
Activité du titulaire de l'AODP					
Restaurant		250,00 €		250,00 €	
Commerces et artisans de bouche ; Viticulteurs		150,00 €		150,00 €	
Préludes de Noël - Aménagement spécifique		Tarif Kayserberg Vignoble (hors KB centre historique) 2025		Tarif Kayserberg Vignoble (hors KB centre historique) 2026	
Activité du titulaire de l'AODP					
Restaurant		250,00 €		250,00 €	
Commerces et artisans de bouche ; Viticulteurs		0,00 €		0,00 €	

DROITS DE PLACE	2025	2026
RESTAURATION AMBULANTE (emplacement)	15€/SOIREE	15€/SOIREE
ELECTRICITE	5€/SOIREE	5€/SOIREE
OCCUPATION HEBDOMADAIRE RESTAURATION AMBULANTE FORFAIT 40 SOIREEES / AN	600€/AN	600€/AN
OCCUPATION HEBDOMADAIRE ELECTRICITE FORFAIT 40 SOIREEES / AN	200€/AN	200€/AN
Marché place Gouraud (lundi matin) - Commerçant abonné à l'année Le mètre linéaire en € / jour	1,50 €	1,50 €
Marché place Gouraud (lundi matin) - Commerçant abonné à l'année Forfait Branchement électrique en € / jour	1,50 €	1,50 €
Marché place Gouraud (lundi matin) - Commerçant journalier Le mètre linéaire en € / jour	2,50 €	2,50 €
Marché place Gouraud (lundi matin) - Commerçant journalier Forfait Branchement électrique en € / jour	2,50 €	2,50 €
Marché Paysan (vendredi soir) Le mètre linéaire en € / jour	1,50 €	1,50 €
Marché Paysan (vendredi soir) Forfait Branchement électrique en € / jour	1,50 €	1,50 €

FORET / BOIS D'AFFOUGE	2025	2026
Stère de bois (hêtre ou chêne), incluant abattage, débardage, cassage-empilage et honoraires	71,00 €	71,00 €
Coût du transport du bois d'affouage (TTC)	10,00 €	10,00 €
CONCESSIONS DE CIMETIERE	2025	2026
Tarif pour 15 ans/m²	130,00 €	130,00 €
Tarif pour 30 ans/m²	260,00 €	260,00 €
Colombarium 15 ans	400,00 €	400,00 €
Colombarium 30 ans	800,00 €	800,00 €
Cave-urne 15 ans	110,00 €	110,00 €
Cave-urne 30 ans	220,00 €	220,00 €
Vacations funéraires	20,00 €	20,00 €
RESEAU DE CHALEUR	2025	2026
R1 - Energie Calorifique (en € HT / MWh consommé)	87,90 €	88,78 € HT / MWh Multiplié par la formule de révision définie à l'article 16 du règlement de service. Cette formule est appliquée semestriellement avec les derniers index connus au jour de la révision.
R2 - Abonnement (en € HT / kW souscrit)	99,09 €	95,00 €
LOGEMENT MAIRIE - TARIF CHAUFFAGE	2025	2026
Tarif KWh chauffage (consommation + abonnement)	0,08 €	0,08 €
Redevance occupation domaine public - Systèmes d'irrigation	2025	2026
Redevance d'occupation du domaine public par les systèmes d'irrigation *	0,50 € / an / ml évolution annuelle indexée sur l'index du fermage	0,50 € / an / ml évolution annuelle indexée sur l'index du fermage

* Les permissions de voirie portant autorisation d'occuper le domaine public par les systèmes d'irrigation sont délivrées / renouvelées pour une période de 5 ans

PRESTATIONS DIVERSES	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Enlèvement Ordures Ménagères (dépôt sauvage)	400,00 €	400,00 €
PRESTATIONS FOURNIES PAR PERSONNEL COMMUNAL	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Garderie du matin - groupe scolaire de 7h30 à 8h00 Facturation minimum annuelle 15€	1,60 €	1,60 €
Tarif horaire (uniquement lors des réparations sur réseaux, quand il n'est pas possible de stopper à la limite Domaine Public / Domaine privé et après signature d'un devis par le particulier ou en cas d'intervention sur sinistres)	45,00 €	45,00 €
Tarif horaire pour des travaux nécessitant l'utilisation d'un engin	75,00 €	75,00 €

MATERIELS ET MOBILIERS
Location des grilles d'exposition (PRÊT AUX COMMUNES - CCVK & ASSOCIATIONS)
Mise à disposition d'outillages électroportatifs (COMMUNES - CCVK & ASSOCIATIONS) /jour
Alambic mobile (par heure)
Les Préludes de Noël : Guirlandes / unité
Les Préludes de Noël : Vins chauds ou boissons alcoolisées / jour
Les Préludes de Noël : Cabanes de moins de 3 ml / jour - Eglise et Arsenal
Les Préludes de Noël : Cabanes de moins de 4 ml / jour - Eglise et Arsenal
Les Préludes de Noël : Cabanes de moins de 3 ml / jour - Place de la Mairie
Les Préludes de Noël : Cabanes de moins de 4 ml / jour - Place de la Mairie
Aménagement spécifique domaine public Préludes de Noël

Tarifs 2025	
Tarif A	Tarif B
PAS DE LOCATION	
20,00 €	
4,20 €	
8,00 €	
60,00 €	
4,50 €	
6,00 €	
20,00 €	
25,00 €	
10 € / jour	7 € / jour

Tarifs 2026	
Tarif A	Tarif B
PAS DE LOCATION	
20,00 €	
4,20 €	
8,00 €	
60,00 €	
4,50 €	
6,00 €	
20,00 €	
25,00 €	
10 € / jour	7 € / jour

JARDINS POTAGERS OU D'AGREMENT (Montant minimum de perception de 15 €/ jardin / an)
SECTEUR
Sigolsheim
Kientzheim
Furtisch (Kaysersberg)
Krutenau (Kaysersberg)
Forgerons (Kaysersberg)

CATEGORIE*	TARIF 2025**
A	25€/are/an
A	25€/are/an
B	6€/are/an
B+	8€/are/an
B	6€/are/an

CATEGORIE*	TARIF 2026**
A	25€/are/an
A	25€/are/an
B	6€/are/an
B+	8€/are/an
B	6€/are/an

* :
Catégorie A : terrains plats, cultivables dans leur ensemble, facile d'accès, bien exposés
Catégorie B : terrains en pente, comprenant des murets, situés en lisière de bois, mal exposés
Catégorie C : terrains assimilables à la catégorie B mais peu pentus et d'un seul tenant
** : tarif pour la location d'un terrain, hors compteur d'eau ou autres prestations faisant l'objet d'un tarif spécifique
Location de cabane non incluse à ajouter le cas échéant : 40 €

TERRAINS NON BATIS ATTENANTS A DES PROPRIETES PRIVEES
SECTEUR
Rue du Tir (Kaysersberg)
Rue Basse du Rempart (Kaysersberg)
Rue des marronniers (Kaysersberg)

CATEGORIE	TARIF 2025
Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	40€ / are / an

CATEGORIE	TARIF 2026
Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	40€ / are / an

CATEGORIES SUPPLEMENTAIRES Terrains, prés attenants aux maisons d'habitation
SECTEUR
Flieh, 77 rue de la Flieh, terrain n° 4
Flieh, 76 rue de la Flieh, terrain n° 5

CATEGORIE	TARIF 2025
Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	40 € / an
Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	82 € / an

CATEGORIE	TARIF 2026
Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	40 € / an
Jardins attribués aux occupants des propriétés privées attenantes	82 € / an

Grille tarifaire du centre Schweitzer depuis le 01/09/2025

Typologie	Détails	Prix
Droit d'entrée – Individuels		
Plein tarif	≥ 18 ans	7,00 €
Tarif réduit 1	Etudiants	5,00 €
Tarif réduit 1	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	5,00 €
Tarif réduit 1	Personnes en situation de handicap et son accompagnant	5,00 €
Tarif réduit 1	Comités d'entreprise	5,00 €
Tarif réduit 1	Sur présentation d'un ticket de la maison Schweitzer de Gunsbach	5,00 €
Tarif réduit 1	Enseignants	5,00 €
Tarif réduit 2	Pour tous, le dernier dimanche de chaque mois	4,00 €
Tarif réduit 2	Pour tout évènement exceptionnel	4,00 €
Tarif réduit 2	Tout autre public venant d'un prescripteur identifié (sur justificatif)	4,00 €
Tarif réduit 2	Habitants de KBV	4,00 €
Gratuité	Moins de 18 ans	0,00 €
Gratuité	Evénements nationaux ou tout autres événements sur accord du Maire	0,00 €
Gratuité	Accompagnant d'un groupe scolaire ou périscolaire (1 pour 5 enfants)	0,00 €
Gratuité	Accompagnant d'un groupe adulte d'au moins 20 personnes payantes	0,00 €
Gratuité	Accompagnants de groupes de personnes en situation de handicap	0,00 €
Gratuité	Grands mutilés et invalides de guerre et leur accompagnant	0,00 €
Gratuité	Conférenciers et guides agréés	0,00 €
Gratuité	Journalistes	0,00 €
Gratuité	Carte Professionnelle Tourisme Alsace	0,00 €
Gratuité	Chauffeurs de bus	0,00 €

Gratuité	Détenteurs Museums-PASS-Musées, Pass'Alsace et Pass Culture	0,00 €
Gratuité	Couponnage	0,00 €
Gratuité	Visites de repérage (enseignant, accompagnateur de groupes, organisateur d'événements, etc.)	0,00 €
Convention / Abonnements / Pass		
Pass annuel adulte	≥ à 18 ans : par personne	20,00 €
Museums-PASS-Musées (Achat de la carte)	Pass annuel normal 1 adulte (+ 5 enfants < 18 ans)	Selon convention
	Pass annuel réduit 1 adulte (+ 5 enfants < 18 ans)	Selon convention
Pass'Alsace (Achat de la carte)	Mini Pass 48H 1 adulte	Selon convention
	Mini Pass 48H 1 enfant jusqu'à 12 ans inclus	Selon convention
	Mini Pass 24H 1 adulte	Selon convention
	Mini Pass 24H 1 enfant jusqu'à 12 ans inclus	Selon convention
Pass'Alsace (Achat de la carte)	Pass 3 jours 1 adulte	Selon convention
	Pass 3 jours 1 enfant jusqu'à 12 ans inclus	Selon convention
	Pass 5 jours 1 adulte	Selon convention
	Pass 5 jours 1 enfant jusqu'à 12 ans inclus	Selon convention
	Pass Strasbourg et Nord Alsace 3 jours 1 adulte	Selon convention
	Pass Strasbourg et Nord Alsace 3 jours 1 enfant jusqu'à 12 ans inclus	Selon convention
	Pass Hiver 3 jours 1 adulte	Selon convention
	Pass Hiver 3 jours 1 enfant jusqu'à 12 ans inclus	Selon convention
Pass'Alsace (Achat de la carte)	Option Batorama	Selon convention
Droit d'entrée – Groupes		
Groupes (à partir de 11 personnes payantes)	Adultes : par personne	6,00 €
	Moins de 18 ans : par personne	0,00 €
Groupes scolaires et périscolaires	Par enfant	4,00 €

Groupes scolaires et périscolaires de KBV	Par enfant	0,00 €
Accompagnant d'un groupe scolaire ou périscolaire (1 pour 5 enfants)		0,00 €
Accompagnant d'un groupe adulte d'au moins 20 personnes payantes		0,00 €
Accompagnant de groupes de personnes en situation de handicap		0,00 €
Visites guidées		
Forfait Visite guidée	Forfait valable pour un groupe de 25 personnes maximum	50,00 €
Visite guidée scolaire	Forfait valable pour une classe	50,00 €
Groupes scolaires et périscolaires de KBV	Forfait valable pour une classe / groupe	0,00 €
Suppléments		
Supplément visite thématique	Visites proposées au public par le Centre Schweitzer	3,00 €
Visite parcours urbain	Adultes : par personne	10,00 €
	Moins de 18 ans	0,00 €
Supplément audioguide	Parcours Centre Schweitzer	2,00 €
Audioguide promotionnel	Parcours Centre Schweitzer	0,00 €
Ateliers		
Adultes		9,00 €
Enfants		5,00 €
Groupes scolaires et périscolaires		5,00 €
Groupes scolaires et périscolaires de KBV		0,00 €
Expositions		
Gratuité	Expositions temporaires	0,00 €

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 - 2025.00091

M. Benoît KUSTER, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique que la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) a entraîné, à compter de 2021, une modification de la répartition des produits perçus au titre des impositions.

Ainsi :

- La commune de Kaysersberg Vignoble ne perçoit plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Seul le produit de la TH sur les résidences secondaires est reversé.
- Les parts communale et départementale de taxe foncière bâtie ont été fusionnées : dans ce cadre, le taux de 24,58% a été voté par la commune.
- Enfin, un coefficient correcteur a été mis en place pour neutraliser la surcompensation liée au remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par la taxe foncière bâtie départementale.

Dans ce cadre, l'évolution des bases de la fiscalité locale directe depuis 2021 est la suivante :

Taxes	Bases d'imposition 2021 <i>Définitives Etat 1288</i>	Bases d'imposition 2022 <i>Définitives Etat 1288</i>	Bases d'imposition 2023 <i>Définitives Etat 1288</i>	Bases d'imposition 2024 <i>Définitives Etat 1288</i>	Bases d'imposition 2025 <i>Définitives Etat 1288</i>	Bases d'imposition 2026 <i>Estimation</i>
<u>Taxe d'habitation</u>						
Taux d'imposition	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%
Bases d'imposition	514 920	574 263	911 688	926 465	755 839	763 397
Produits nets	47 601 €	53 268 €	88 040 €	89 215 €	73 505 €	73 600 €
<u>Coefficient correcteur</u>						
Versement au titre du coefficient correcteur	-339 662 €	-351 801 €	-376 864 €	-401 815 €	-411 420 €	-405 600 €
<u>Taxe Foncière sur Propriétés Bâties</u>						
Taux d'imposition	24,58%	24,58%	24,58%	24,58%	24,58%	24,58%
Bases d'imposition	6 872 937	7 127 468	7 630 841	8 043 710	8 240 513	8 323 841
Produits nets	1 684 338 €	1 747 819 €	1 872 439 €	1 977 144 €	2 024 705 €	2 046 000 €
<u>Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties</u>						
Taux d'imposition	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%
Bases d'imposition	588 927	609 574	652 247	677 817	604 098	609 615
Produits nets	356 456 €	368 967 €	394 791 €	410 283 €	365 660 €	369 000 €
TOTAL produits nets	1 748 732 €	1 818 253 €	1 978 406 €	2 074 827 €	2 052 450 €	2 083 000 €

Fidèle à ses engagements, l'équipe municipale propose de conserver, pour l'année 2026, les taux actuellement en vigueur. Conformément aux orientations inscrites dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (DCM n°2025.00069) et du fait de la bonne situation financière de la Ville, **l'augmentation des taux n'est pas à l'ordre du jour**. A cet égard, il est rappelé que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis la création de la commune nouvelle en 2016. Le produit attendu des contributions directes 2026 est estimé à **2 083 000 €**.

En parallèle, les exonérations accordées par l'État au titre des exonérations de fiscalité s'établiraient en 2026 à **288 500 €** (application des dispositions du Projet de Loi de Finances 2026, baisse de 25% sur les compensations « locaux industriels ») :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimation
Compensation au titre des exonérations de Taxe d'Habitation	0 €	0 €	0 €	0 €	397 €	400 €
Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	256 553 €	262 695 €	281 277 €	320 572 €	326 378 €	245 000 €
Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	44 349 €	44 294 €	44 044 €	43 535 €	43 289 €	43 100 €
Total des Allocation compensatrices	300 902 €	306 989 €	325 321 €	364 107 €	370 064 €	288 500 €

Par conséquent, le produit fiscal comprenant les produits nets des contributions directes et les allocations compensatrices s'établirait en 2026 à **2 371 500 €** :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimation
TOTAL PRODUIT FISCAL (produits nets + allocations compensatrices)	2 049 634 €	2 125 242 €	2 303 727 €	2 438 934 €	2 422 514 €	2 371 500 €
Evolution (par rapport à l'année précédente)	1,4%	3,7%	8,4%	5,9%	-0,7%	

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2025.00069 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, notamment l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux des impôts locaux ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 26 novembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** les taux des impôts locaux pour l'année 2026, selon les modalités suivantes :

TAUX FISCAUX

TAXES	TAUX 2025	VARIATION 2025/2026	TAUX 2026
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	24,58%	0%	24,58%
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	60,53%	0%	60,53%
Taxe d'habitation	9,64%	0%	9,64%

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision, y compris la notification de ces décisions aux services préfectoraux et fiscaux.

VOTE A MAIN LEEVE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL rappelle que, lors de la création de la commune nouvelle, il avait été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pendant 10 années.

M. CARABIN nuance les propos de M. STOLL en précisant que les taux avaient été augmentés de 5% à la création de la commune nouvelle avec ensuite un lissage sur 10 ans afin de permettre aux trois communes historiques de faire converger leurs taux d'imposition en 2025.

M. BRUNAUD précise à cet égard que, si le lissage des taxes foncières est bien terminé, il n'en est pas de même pour la taxe d'habitation : prévu initialement en 2025, la fin du lissage a été décalé de trois ans à la suite de la réforme de la taxe d'habitation (soit jusqu'en 2028).

- BUDGET PRINCIPAL "VILLE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - 2025.00092

Mme le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2025. Dans ce cadre, il a été mis en avant le fait que l'équipe municipale a développé, depuis le début de la mandature, une stratégie financière globale qui a permis de préserver des marges de manœuvre et la capacité d'autofinancement de la Commune, malgré de nombreuses crises (crise sanitaire, hausse du coût des matières premières et flambée des prix de l'énergie, guerre au Proche-Orient).

Avec comme ligne de conduite de ne pas recourir à l'augmentation des impôts, la stratégie mise en œuvre s'appuie sur cinq piliers qui constituent le fil conducteur de l'action municipale :

1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement.
2. La préservation d'un autofinancement brut supérieur à 600 K€ / 650 K€.
3. Un effort d'investissement conséquent conformément à l'ambitieux Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026, outil d'optimisation et d'amélioration de l'efficacité des investissements par la programmation des travaux sur la durée de la mandature.
4. Une dette maîtrisée avec l'objectif un ratio de désendettement de l'ordre de moins de 7 ans en 2026.
5. Aucune augmentation du taux des impôts directs sur la mandature.

Le DOB 2026 a donné l'occasion à Mme le Maire de constater le respect de cette stratégie et la bonne santé financière de la commune. Elle est le résultat de la capacité de résilience, du volontarisme et du sens des responsabilités de l'équipe municipale. Aujourd'hui toutefois, la Ville se trouve à nouveau confrontée à de nouvelles incertitudes découlant de l'état très préoccupant des comptes publics en France et d'une situation internationale toujours plus tendue.

Le budget primitif 2026 proposé par l'équipe municipale permettra également de poursuivre la mise en œuvre du projet politique porté par l'équipe municipale grâce à :

- Trois lignes essentielles de conduite :
 - La maîtrise financière des projets qui permet de contenir l'endettement et de poursuivre une politique soutenue d'investissements.
 - Le pilotage précis et réfléchi des dépenses au quotidien.
 - La poursuite des actions de mutualisation et d'adaptation liées à la construction de la commune nouvelle, avec une administration organisée et efficace qui a trouvé son rythme de croisière.
- L'implication :
 - Des agents de notre commune, par leurs compétences et leur volontarisme, avec le sens de l'intérêt général.
 - Des élus, dont les initiatives et les capacités d'adaptation permettent d'être à l'écoute des attentes des habitants de Kaysersberg Vignoble.

En s'appuyant sur des bases solides et une gestion responsable de la dépense publique, l'équipe municipale propose donc un budget primitif 2026 favorisant le lien social, la

qualité de vie, la solidarité, les activités, l'adaptation au changement climatique et l'attractivité de notre commune. Il revient désormais au Conseil municipal de se prononcer quant à l'adoption du Budget Primitif « Ville » 2026.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune ;

VU la délibération n°2025-0069 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2025 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2026 s'est tenu lors de cette séance ;

CONSIDERANT que la présentation du Rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026 a permis aux élus du Conseil municipal de débattre :

- Des grandes orientations qu'ils entendent donner à l'action municipale ;
- Des réalisations et des moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies dans le cadre de la mise en place du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026
- De la stratégie financière à adopter permettant la concrétisation de ces orientations ;
- Des propositions budgétaires de la section de fonctionnement ;
- Des budgets annexes et de la consolidation budgétaire ;
- De la structure et de la gestion de la dette.

VU le rapport de présentation du budget primitif 2026 joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 26 novembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Budget principal « Ville », à hauteur de **10 178 708 €**, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	2 683 480,00 €	
012 - Charges de personnel, frais assimilés	2 650 000,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	932 958,00 €	
014 - Atténuation de produits	183 000,00 €	
66 - Charges financières	30 000,00 €	
67 - Charges exceptionnelles - Charges spécifiques	10 000,00 €	
68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	15 000,00 €	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses		2 053 855,00 €
73 - Impôts et taxes		2 059 520,00 €
731 - Fiscalité locale		2 211 500,00 €
74 - Dotations et participations		508 973,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		549 745,00 €
78 - Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)		9 455,00 €
013 - Atténuations de charges		40 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	453 610,00 €	
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €	125 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 558 048,00 €	7 558 048,00 €

	DEPENSES	RECETTES
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	293 660,00 €	
21201 - MATERIEL CULTURE	15 000,00 €	
21202 - DECORATION DE NOËL	10 000,00 €	
21311 - MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES BATIMENTS - CVPO	20 000,00 €	
21312 - ENTRETIEN PATRIMOINE COMMUNAL	60 000,00 €	
21602 - EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORTIVES	10 000,00 €	
21903 - SYSTÈME D'INFORMATION MAIRIES / ECOLES	15 000,00 €	
24502 - MARQUAGE - SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE	10 000,00 €	
24601 - EQUIPEMENTS AIRES DE JEUX	15 000,00 €	
24901 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATIONS	15 000,00 €	
24902 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT URBANISME	15 000,00 €	
24903 - MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	5 000,00 €	
24905 - MATERIEL SERVICES ADMINISTRATIFS	5 000,00 €	
25201 - ADAP 2025 - Mise aux normes Accessibilité des bâtiments	400 000,00 €	
25301 - MAISON CULTURELLE - MISE AUX NORMES INCENDIE	42 000,00 €	
25501 - INVESTISSEMENT ANNUEL ECLAIRAGE PUBLIC	15 000,00 €	
25503 - MISE EN CONFORMITE DDR - GLISSIERES - CANDELABRE	15 000,00 €	
26301 - REHABILITATION DE SALLES MUNICIPALES	30 000,00 €	
26302 - REHABILITATION TOILETTES PUBLIQUES	30 000,00 €	

26303 - REHABILITATION TOILETTES-SANITAIRES STADE FOOT SI	30 000,00 €	
26304 - REHABILITATION ACCUEIL MAIRIE KA	40 000,00 €	
26305 - REFECTION MUR DE L'OBERSCHLOSS	10 000,00 €	
26306 - REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT RUE BASSE DU REMPART	30 000,00 €	
26307 - RISQUES ATTENTAT-INTRUSION BATIMENTS MUNICIPAUX	50 000,00 €	
26308 - RISQUES ATTENTAT-INTRUSION ECOLES	25 000,00 €	
26401 - EPF - ACQUISITION TERRAINS ROUTE DE LAPOUTROIE	456 000,00 €	
26501 - ONF - REFECTION CHEMIN DE LA GRANDE ETOILE	60 000,00 €	
26502 - ROUTE D'URSPRUNG	150 000,00 €	
26503 - ECLAIRAGE PUBLIC PARKING PISCINE OMBRIERES CCVK	20 000,00 €	
26601 - ARROSAGE STADE FOOT KA	40 000,00 €	
26901 - ACQUISITION VEHICULES SERVICES TECHNIQUES	170 000,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00 €	466 050,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	269 000,00 €	2 000,00 €
13- Subventions d'investissement		244 000,00 €
10- Dotations, fonds divers et réserves		30 000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations		725 000,00 €
021- Virement de la section de fonctionnement		453 610,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00 €	600 000,00 €
041- Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 620 660,00 €	2 620 660,00 €

- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est voté :
 - Par chapitres en section de fonctionnement ;
 - Par chapitres en section d'investissement, avec les chapitres « Opérations d'équipement ».
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur du même chapitre budgétaire.
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, en dehors des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 21	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 6 (M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, Mme Christine KAPLAN)

M. STOLL s'exprime au nom de son groupe et annonce que l'opposition va voter contre le Budget Primitif 2026 du Budget principal « Ville ». Par ce vote, l'opposition tient à marquer son désaccord avec l'équipe municipale au sujet de sa politique du personnel et du montant de la subvention versée au CCAS.

- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - 2025.00093

M. CARABIN, Président du Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayzersberg Vignoble, rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 du SPIC « Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayzersberg Vignoble » s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 24 novembre dernier.

Dans ce cadre, le projet de Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » a été présenté aux membres du Conseil d'exploitation. D'un montant de **614 050 €**, le budget est détaillé ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses cumulées de fonctionnement 2026 s'élèvent à 123 000 € :

- Les dépenses réelles de fonctionnement (93 K€, +35.5 K€ par rapport au BP2025. Elles intègrent
 - Le fonctionnement courant de la chaufferie, l'impact des dépenses de portage et de démarrage de l'opération d'extension du réseau de chaleur (90 K€, en hausse de + 35 K€).
 - Les charges de personnel en stabilité (+1.8 K€ : remboursement au budget principal de la quote-part de salaire du directeur de la régie).
 - L'accès au logiciel de gestion des assemblées du Conseil d'exploitation, des écritures de régularisation de TVA (1 K€, + 0.5 K€).
- Les dépenses d'ordre concernant les écritures comptables d'amortissements (30 K€).

	BP 2025	BP 2026	Evol° BP26/ BP25 €	Evol° BP26/ BP25 %
Dépenses réelles de fonctionnement	57 500,00 €	93 000,00 €	35 500 €	61,7%
011 - Charges générales	55 150,00 €	90 200,00 €	35 050 €	63,6%
012 - Charges de personnel	1 800,00 €	1 800,00 €	0 €	0,0%
65 - Autres charges de gestion (subv° ...)	550,00 €	1 000,00 €	450 €	81,8%
Dépenses ordre de fonctionnement	30 000,00 €	30 000,00 €		
023- Virement à la section d'investissement	- €	- €		
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	30 000,00 €		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	87 500,00 €	123 000,00 €		

Les recettes cumulées de fonctionnement 2025 s'élèvent à 123 000 € :

- Les recettes réelles de fonctionnement (108 K€) sont ajustées par rapports aux prévisions de dépenses et aux amortissements.
- Les tarifs appliqués en 2026 permettent l'équilibre du budget et des postes R1 (énergie calorifique) et R2 (abonnement) et feront l'objet d'une indexation sur la base d'indices appropriés au réseau de chaleur.
- Les recettes d'ordre (15 K€) concernent les écritures comptables d'amortissements.

	BP 2025	BP 2026	Evol° BP26/ BP25 €	Evol° BP26/ BP25 %
Recettes réelles de fonctionnement	72 500,00 €	108 000,00 €	35 500 €	49,0%
70 - Produits des services, du domaine	72 500,00 €	108 000,00 €	35 500 €	49,0%
75 - Autres produits de gestion	0,00 €	0,00 €	0 €	
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0 €	
Recettes ordre de fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €		
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	15 000,00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	87 500,00 €	123 000,00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	87 500,00 €	123 000,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 491 050 €, dont :

- Une provision de dépenses d'investissement de l'ordre de 15 K€ est proposée ainsi que l'inscription de 461 K€ au titre du remboursement du prêt versé du budget principal au budget annexe pour le préfinancement des travaux d'extension du réseau de chaleur avec Habitats de Haute-Alsace (HHA).
- Ecritures comptables d'ordres d'amortissements 15 K€.

	BP 2025	BP 2026
Dépenses réelles d'investissement	577 000,00 €	476 050,00 €
21- Immobilisations corporelles	15 000,00 €	15 000,00 €
16- Emprunts et dette assimilés	0,00 €	461 050,00 €
24504 - EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR	562 000,00 €	0,00 €
Dépenses ordre d'investissement	15 000,00 €	15 000,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	15 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	592 000,00 €	491 050,00 €

Les recettes d'investissement cumulées s'élèvent à 491 050 €, dont :

- Des subventions d'investissement à percevoir pour le financement des travaux d'extension du réseau de chaleur (402 K€) :
 - 188 K€ de subvention Climaxion.
 - 92.5 K€ de subvention de la CEA.
 - 62.5 K€ correspondants au dernier acompte des frais de raccordement de HHA.
 - 59 K€ de fonds de concours de la CCVK.
- Un emprunt de 59 K€ pour financer le solde résiduel des travaux d'extension du réseau de chaleur Ecritures comptables d'ordres d'amortissements 30 K€.

	BP 2025	BP 2026
Recettes réelles d'investissement	562 000,00 €	461 050,00 €
13- Subventions	62 000,00 €	402 050,00 €
16 - Emprunt	500 000,00 €	59 000,00 €
Recettes ordre d'investissement	30 000,00 €	30 000,00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	30 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	592 000,00 €	491 050,00 €
001 - Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	592 000,00 €	491 050,00 €

Dès lors, les soldes intermédiaires de gestion du Budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » 2026 se présentent ainsi :

	BP 2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	72 500,00	108 000,00
70 - Produits des services, du domaine	72 500,00	108 000,00
Dépenses de fonctionnement	57 500,00	93 000,00
011 - Charges générales	55 150,00	90 200,00
012 - Charges de personnel	1 800,00	1 800,00
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	550,00	1 000,00
Epargne de gestion	15 000,00	15 000,00
66111 - Charges financières	-	-
Epargne brute	15 000,00	15 000,00
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire	-	-
Epargne disponible	15 000,00	15 000,00
Dépenses d'investissement	577 000,00	15 000,00
20/21/23/204 - Dépenses d'équipement	577 000,00	15 000,00
Recettes d'investissement	62 000,00	402 050,00
Besoin de financement	515 000,00	- 387 050,00
Emprunt d'équilibre	500 000,00	59 000,00
1641/166 - Remboursements anticipés (D)		461 050,00
166 - Refinancement de dette (R)		
Encours dette au 31/12/N	575 000,00	59 000,00
Fonds de roulement	-	-
Capacité de désendettement (ans)	38,3	3,9

L'épargne disponible prévisionnelle est donc de 15 K€. Les dépenses d'investissement et le remboursement du prêt au budget principal (476 K€) seront financés l'épargne (15 K€), des subventions (402 K€) et par emprunt (59 K€).

En s'appuyant sur ces éléments, il revient désormais au Conseil municipal de se prononcer quant à l'adoption du Budget annexe « Régie Communale – Chauffage bois » 2026.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

VU la délibération n°2025.00069 du Conseil d'exploitation en date du 24 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 du SPIC « Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayzersberg Vignoble » ;

CONSIDERANT que le débat sur les orientations générales du budget 2026 du SPIC « Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayzersberg Vignoble » s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2025 et qu'il a porté sur :

- La mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération d'extension du réseau de chaleur,
- Les propositions budgétaires 2026 de la section de fonctionnement,
- Les propositions budgétaires 2026 de la section d'investissement ;

VU le rapport de présentation du budget primitif 2026 joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de Kayzersberg Vignoble en date du 26 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du en date du 26 novembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois », à hauteur de **614 050 €** comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	90 200 €	
012 - Charges de personnel	1 800 €	
65 - Autres charges de gestion	1 000 €	
70 - Vente de Produits fabriqués, prestation		108 000 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000 €	15 000 €
SECTION D'EXPLOITATION	123 000 €	123 000 €

	DEPENSES	RECETTES
21 - Immobilisations corporelles	15 000 €	
13 - Subventions d'investissement		402 050 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	461 050 €	59 000 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000 €	30 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	491 050 €	491 050 €

- **PRECISE** que le Budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » est voté :
 - Par chapitres en section de fonctionnement ;
 - Par chapitres en section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur du même chapitre budgétaire.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- QUESTIONS ORALES -

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20H30, non sans avoir préalablement informé l'Assemblée de sa décision de briguer un second mandat de maire lors des élections de mars 2026.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 23 février 2026 à 19 heures dans la salle du Conseil municipal de Kayzersberg.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE